



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 OCTOBRE 2025**

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Vincent CHAUVET, Maire d'Autun.

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Vincent CHAUVET, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO-VERDENET, M. Eric MARCHAND, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, M. Métin ALBAYRAK, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Véronique PACAUT, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE à Mme Cathy NICOLAO, Mme Bérengère GRAILLOT à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT à M. Frédéric BROCHOT Mme Catherine LEFLOND.  
M. Patrick CAYEUX, Mme Catherine LEFLOND.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Anaïs PELUX

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance ordinaire du Conseil Municipal du 6 octobre 2025**

#### **Administration Générale**

1. Administration Générale - Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2025
2. Administration Générale - Compte rendu des actes accomplis par le Maire : arrêté et décisions pris en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Administration Générale - Mise à disposition à titre gratuit d'un local à la CCGAM dans le cadre des permanences du Centre de l'Habitat - 12 Rue du Général Demetz, Passage Balthus.
4. Administration Générale - Compte Rendu Annuel de la Concession Gaz GRDF - Année 2024
5. Administration Générale - Délégation de service public : Rapport annuel 2024 du délégataire en matière d'assainissement collectif et rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
6. Administration Générale - Contrat de partenariat public privé : Éclairage public - Rapport sur l'exercice 2024
7. Administration Générale - Approbation de la convention de mandat temporaire de Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales Rue du Faubourg d'Arroux par le SMEMAC
8. Administration Générale - Dénomination d'un espace public Mikaël Blanchard dans le hall de la salle de l'Hexagone

#### **Affaires Culturelles**

9. Affaires Culturelles - Accord au classement Monuments Historiques d'un tableau de Eugène Froment Delormel "Vierge à l'enfant"
10. Affaires Culturelles - Autorisation de supprimer des ouvrages du fonds de la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble
11. Affaires Culturelles - Création du Fonds de Dotation "Mécènes et amis du Musée Panoptique"
12. Affaires Culturelles - Présentation du rapport de la Chambre régionale des Comptes - Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté

#### **Affaires Foncières**

13. Affaires Foncières - Convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) relatives à l'Appel à Initiatives Privées (AIP) du SYDESL - déploiement de 38 points de charge sur le territoire de la ville d'Autun
14. Affaires Foncières - Forêt communale : état d'assiette et destination des coupes
15. Affaires Foncières - Procédure de désaffectation et de déclassement d'un chemin de desserte relevant du domaine public communal, dérivé de la Route de Broye, chemin de desserte de Couhard
16. Affaires Foncières - Cession d'une parcelle non cadastrée, sise à Couhard - chemin de desserte
17. Affaires Foncières - Acquisition d'une parcelle forestière cadastrée E419 sise au lieu-dit "Les Prés Moussus" à Couhard
18. Affaires Foncières - Intégration de deux parcelles cadastrées F223 (parcelle forestière) et F280 (parcelle nue) Secteur Montromble dans le domaine privé de la commune
19. Affaires Foncières - Intégration d'une parcelle forestière, cadastrée F274, secteur Montromble, dans le domaine privé de la commune
20. Affaires Foncières - Intégration d'une parcelle forestière cadastrée F260, secteur Montromble, dans le domaine privé de la commune
21. Affaires Foncières - Cession de trois parcelles agricoles nues, cadastrées G147, G179 et G181
22. Affaires Foncières - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AE 314, située 15 rue du Clos Jovet à Autun
23. Affaires Foncières - Intégration de l'ancien hôtel Saint-Louis, parcelles cadastrées AS199 et AS200, sises 6-8, rue de l'Arbalète dans le domaine privé de la commune
24. Affaires Foncières - Vente de l'immeuble du 7, rue de Lattre de Tassigny
25. Affaires Foncières - Cession de parcelles agricoles cadastrées BO 14, BO 15 et BN 10
26. Affaires Foncières - Cession des parcelles agricoles cadastrées BO 12 pour partie et C 142 en vue d'un projet d'exploitation agricole
27. ~~Affaires Foncières - Mise en œuvre d'une AP/CP relative à la restauration de l'église Notre-Dame~~
28. ~~Affaires Foncières - Mise en œuvre d'une AP/CP relative au versement de subvention à l'OPAC de Saône-et-Loire en soutien à un programme de construction neuve ru Carion~~

### **Affaires Financières**

29. Affaires Financières - Lancement du marché public relatif à la mission de soclage et installation des collections du musée Panoptique d'Autun
30. Affaires Financières - Garantie d'emprunt envers la Foncière Commerciale d'Autun pour un prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

31. ~~Affaires Financières – Approbation de la Décision Modificative  
principale de la Ville d'Autun~~

### **Affaires Sportives**

32. Affaires Sportives - Approbation de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage en forêt domaniale de Planoise entre la Ville d'Autun et l'ONF

### **Affaires Sociales**

34. Affaires Sociales - Approbation de la convention de subvention avec l'association AILES

### **Ressources Humaines**

35. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs n° 3
36. Ressources Humaines - Création de postes permanents - validation du tableau des effectifs
37. Ressources Humaines - Création de 6 emplois non permanents
38. Ressources Humaines - Reconstitution du régime des astreintes de viabilité hivernale
39. Ressources Humaines : Protection sociale complémentaire - choix du type de contrat ouvrant droit à la participation et financement des garanties d'assurance pour le risque "santé"

### **Sécurité**

40. Sécurité - Demande d'implantation de caméras supplémentaires sur différents secteurs de la commune d'Autun

### **Affaires Communautaires**

41. Affaires Communautaires - Convention entre la ville d'Autun et la CCGAM pour le remboursement, par la CCGAM, du coût des travaux de voirie d'intérêt communautaire réalisés par la ville pour le boulevard Laureau
42. Affaires Communautaires - Bilan 2024 de la mutualisation du pôle entretien
43. Affaires Communautaires - Bilan 2024 de la mutualisation du Service Communication de l'Autunois
44. Affaires Communautaires - Vœu de soutien à la commune de Couches dans son combat auprès de la Croix Rouge Française pour la requalification de la friche médicale de Mardor

Monsieur le Maire : Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe d'une modification apportée à l'ordre du jour : sur les affaires financières, suite au basculement de notre nouveau logiciel comptable et de suivi des délibérations, la maquette budgétaire de la décision modificative n'a pas été insérée dans l'envoi transmis pour cette séance. Sans caractère d'urgence, le point numéro 31 concernant la DM1, et les rapports 27 et 28 qui concernent des AP/CP et qui s'appuient sur la décision modificative, seront reportés à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Frédéric BROCHOT :

*Je voudrais intervenir sur ce qu'il s'est passé ces dernières semaines et derniers jours sur notre commune. Je tiens déjà à saluer l'ensemble des forces de l'ordre qui sont intervenues et souligner le travail que le Préfet a pu faire aussi sur ces quelques jours et en arrivant dans notre département. Saluer aussi les victimes, avoir une pensée pour elles et leurs familles, et puis bien sûr pour les autunois. A force de mettre la poussière sous le tapis, il peut arriver ce qu'il arrive aujourd'hui. C'est un sentiment profond qui s'installe de peur dans notre ville. Autun que l'on évoque avec fierté pour son patrimoine, ses vestiges antiques, pour sa douceur de vivre et sa quiétude, est aujourd'hui citée pour ses feux de poubelles, ses voitures incendiées et les incivilités, désormais pour ce qu'elle n'aurait jamais dû devenir, un théâtre de guerre de gangs. La fusillade est une nouvelle illustration et rappelle cruellement que ces événements ne relèvent plus de l'exceptionnel mais d'une réalité qui s'installe sur notre territoire. Les autunois ont peur aujourd'hui. Certes, chaque événement peut être présenté comme un acte isolé, il est plus rassurant de minimiser l'exceptionnel et il est plus facile de dire que ce sont des gens de l'extérieur, que ce ne sont pas nos habitants. Mais ces actes se produisent ici dans nos rues. Souvent soyons francs, c'est la présence d'un trafic de drogue, qui sert de toile de fond et attire les représailles mortelles. Les autunois expriment ras le bol, leur lassitude, leur sentiment de ne pas être entendus. Un petit rappel en 2020, je proposais dans ma campagne d'installer massivement des caméras de surveillance, de renforcer également la police municipale et de les armer, et de coordonner étroitement avec la gendarmerie aussi tous ces services des forces de l'ordre. A l'époque j'ai été qualifié d'extrémiste, de fasciste, de raciste, de dangereux. Mon seul but, c'était réellement de garder dans notre ville un état d'esprit qui soit positif, serein, qui aujourd'hui ne l'est plus. J'avais également évoqué la ghettoïsation de certains quartiers et nous y sommes. Je le dis la sécurité n'est pas un détail c'est un enjeu fondamental le bien-être le sentiment de sécurité c'est un droit pour tous. Je veux dire que j'entends la peur des autunois, je la comprends et je la partage également, je partage aussi leur ras-le-bol, c'est pourquoi je renouvelle ce que je proposais il y a cinq ans, cessons de fermer les yeux, cessons de favoriser les conditions de ghettoïsation, ce système qui s'auto-alimente, même si c'est un peu trop tard, il est encore temps d'agir.*

Monsieur le Maire :

*Nous avons implanté plus de 72 caméras et depuis que je suis Maire, nous avons augmenté les effectifs de la police municipale, avec des horaires élargis. Les agents sont désormais armés de Taser de dernière génération. Il y a eu des actions de la police municipale, de la gendarmerie, et un renforcement par le préfet des moyens de l'Etat. La semaine dernière, j'ai demandé au préfet la possibilité d'avoir des armes létales pour nos policiers municipaux, afin de pouvoir répondre s'il le faut aux situations de violence liées au narcotrafic qui s'étend désormais de Dijon vers Autun. Nous avons mis en place à Autun des caméras dotées d'un système de reconnaissance par intelligence artificielle a posteriori. On peut par exemple demander à cet outil d'analyser à posteriori toutes les images de la vidéo surveillance sur les dernières 24 heures pour identifier par exemple un certain type de voiture qui aurait circulé en ville. Nous avons obtenu l'implantation à Autun d'une nouvelle brigade de gendarmerie et attendons incessamment qu'ils arrivent, une fois que les détails pratiques seront vus avec le Ministère.*

*En 2025, nous avons presque une extraction par jour de vidéoprotection (soit 300 d'ici fin 2025), par rapport à 13 extractions environ en 2020, au début de la mise en place des caméras de vidéoprotection à Autun, ce qui montre le rôle important de ces caméras pour la sécurité publique.*

Michaël GUIJO :

*Je suis d'accord sur ce qui a été dit, j'ai rappelé récemment notre solidarité habitants du quartier de Saint-Pantaléon et aux autunois pour quelque chose qui a marqué bien sûr fortement les esprits et notre rôle de collectivité territoriale va être de rassurer autunois, de tout mettre en place pour que ce genre d'évènement ne se reproduise pas. La commune investit des moyens importants en termes de caméras mais il faut rappeler que la compétence sécurité c'est l'État. La sécurité, c'est une compétence qui n'est pas réellement la nôtre. Je voudrais savoir ce qu'il s'est passé après le 20 septembre après les premiers coups de feu et quels moyens sont mis en place à ce moment-là ? Les moyens le 29 on les a vu visuellement, mais que se passe-t-il entre le 20 et le 29 septembre en termes de moyens par l'état parce que cette première alerte était significative. Je suis bien sûr favorable aux caméras sur l'agglomération, qu'on investisse encore davantage, même si ce n'est pas notre compétence. Comment vous allez déployer les caméras supplémentaires, quelle stratégie ? Je serai très favorable à plus de caméras mobiles parce que on a un besoin qui n'est pas forcément le même tout au long de l'année. Je souhaite que tout cela cesse le plus rapidement possible, c'est plus facile à dire qu'à faire mais je sais que le service de l'État et de la commune et d'autres sont mobilisés pour faire en sorte que la tranquillité puisse revenir de manière durable.*

Métin ALBAYRAK : *Nous avons actuellement 72 caméras fixes dont 2 caméras mobiles (il y avait une caméra mobile jusqu'en 2024). Les caméras mobiles fonctionnent sur batterie, ce qui contraint leur utilisation. Nous avons étudié les statistiques des extractions par caméra et par quartier pour recalibrer le positionnement des caméras actuelles. Nous devons augmenter le nombre de caméras de dix environ (voir la délibération en fin de conseil municipal). Les implantations seront décidées à posteriori en fonction des besoins.*

Monsieur le Maire : *Nous avons aussi les caméras piétons portées par les policiers municipaux, qui ont été utiles dans certaines affaires judiciaires, ainsi qu'une caméra de chasse à Fragny qui a notamment permis de rappeler à l'ordre une personne qui effectuait un dépôt sauvage.*

*Le préfet de Saône-et-Loire s'est déplacé à Autun et j'ai souhaité qu'il puisse échanger avec notre service de la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine, notre service médiation et des agents de l'OPAC pour avoir leur ressenti sur cette affaire. Il y a eu plusieurs interpellations entre le 20 et 29 septembre en Côte d'Or à la suite du décès du jeune autunois à Quetigny. A partir du 29 septembre, plusieurs escadrons de gendarmes ont été mobilisés à Autun et dans différents départements. L'enquête progresse. J'invite les habitants à une vigilance collective et à appeler le 17 en cas de mouvements suspects dans leurs quartiers. La sécurité nous concerne tous. L'Etat est à nos côtés. Nous avons à Autun fait le choix d'armer nos policiers municipaux.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2025 joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

*Michaël GUIJO : Je souhaite obtenir une correction sur le PV du CM expliqué que quand je parlais de l'écart entre les finances de la Ville et ceux de la communauté, je ne parlais pas des petites communes. Je dis bien qu'il y a un écart important sur les résultats financiers de la ville et de la Communauté de Commune et pas des petites communes. Je réexplique pourquoi : on dégage des marges de manœuvres financières depuis longtemps, la Communauté de Communes a des difficultés importantes sur son budget et mon propos c'est de réfléchir sur une nouvelle répartition des compétences entre la ville et la Communauté de Communes et qu'on s'interroge sur les compétences culturelles, en recentrant une partie des équipements culturels et des services culturels sur la ville, ce qui serait un compromis.*

*Monsieur le Maire : Sur la forme, ce point sera corrigé dans le compte-rendu. Cette demande de rectification sera prise en compte. Aujourd'hui, les équipements en question ne sont pas rentables, ne sont pas à l'équilibre et il faudrait des transferts massifs d'attribution de compensation avec la possibilité de redynamiser l'équipement derrière, mais c'est une réflexion qu'il faudra porter.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2025.**

oo

**2. Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Décision 086 – DGS - du 20 mai 2025 autorisant** la signature d'une convention entre la SAS HRM, représentée par Monsieur Thomas DUNOYER, ayant son siège social 20 Avenue de la République – 71400 AUTUN et la Ville d'Autun. Elle précise que la convention garantit la bonne organisation et les obligations respectives des deux parties lors du dimanche gourmand du 29 juin 2025 sous les Halles de l'Hôtel de Ville.

**Décision 087 – RH - du 4 juin 2025 acceptant** le versement de l'allocation chômage à Madame Béatrice Gilles de la Londe dans les conditions de versement de l'Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise et autorisant la signature de tout document nécessaire à la mise en paiement de l'ARCE.

**Décision 088 - DGS – du 2 juin 2025 autorisant** la signature d'un bail d'habitation entre la Ville d'Autun, Madame Marjolaine ROUSSELET et Monsieur Romuald ACCART, portant sur la location d'un logement d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>, situé 6 rue Piolin, Maison des Hauts Quartiers à 71400 AUTUN. Le local est exclusivement destiné à un usage d'habitation, précisant que l'occupation est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 02 juin 2025, renouvelable une seule fois et que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 460 € et un forfait annuel de charges de 1 800 €, payables à réception d'un avis des sommes à payer.

**Décision 089 – DGS - du 4 juin 2025 acceptant l'indemnisation** versée par Groupama assurances d'un montant de 264,98 € correspondant au coût des réparations de la borne incendie consécutives au sinistre du 03 mars 2025, déduction faite de la franchise et disant que la franchise sera recouvrée par la compagnie d'assurance auprès de l'assureur de la partie adverse, puis reversée à la collectivité dès réception des fonds.

**Décision 090 – DST – du 7 juin 2025 autorisant** l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la saison 2025/2026 auprès de l'entreprise WURTH France S.A – rue Georges BESSE – 67150 ERSTEIN, pour un montant de 31 328,87 € HT / 37 594,64 € TTC ainsi que la signature de la commande et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir.

**Décision 091 – DGS – du 12 juin 2025 autorisant** la signature d'un bail dérogatoire entre la Ville d'Autun, Madame Rosalie TEN BROECKE et Madame Clémence WASH portant sur un local de

76 m<sup>2</sup>, servant à la fabrication et la commercialisation de créations, sis 9, rue Christian Andre-Benoit, cellule 06, passage Balthus, 71400 Autun, précisant que l'occupation est consentie pour la période du 13 juin 2025 au 12 juin 2026, moyennant un montant forfaitaire mensuel de 420 €.

**Décision 092 – MP - du 20 juin 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un espace de glisse urbaine avec skatepark, pumptrack et d'un espace « Savoir Rouler à Vélo », aux entreprises identifiées ci-après :

**Lot 1 « VRD/SKATEPARK »**

**FTPC** 9, impasse des Rosiers – 69200 VENISSIEUX, pour un montant de 289 637,00 € HT / 347 564,40 € TTC

**Lot 2 « PUMPTRACK »**

**H PARKS** 3 rue Christian ANDRE-BENOIT – 34670 BAILLARGUES, pour un montant de 71 924,99 € HT / 86 309,99 € TTC

Et autorisant la signature des marchés et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 093 – DCSU - du 20 juin 2025 approuvant** la demande de subvention dans le cadre du projet « Les jardins partagés/Parc Schuman – Vitrine du bien vivre à Saint Pantaléon » de la ville d'Autun selon le plan prévisionnel ci-dessous :

CONTRAT DE VILLE – AAP 2025 – PROJET « LES JARDINS PARTAGES/PARC SCHUMAN – VITRINE DU BIEN VIVRE A SAINT PANTALEON »

| DÉPENSES TTC                                     |                    | FINANCEURS                    | RECETTES SOLLICITÉES |
|--------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------|
| Prestations de services et achats de fournitures | 15 500,00 €        |                               |                      |
| Publicité et publication                         | 1 000,00 €         | Région BFC – Contrat de ville | 4 000,00 €           |
|                                                  |                    | <b>Total Subvention</b>       | <b>4 000,00€</b>     |
|                                                  |                    | Autofinancement               | 12 500,00 €          |
| <b>Total TTC</b>                                 | <b>16 500,00 €</b> | <b>Total TTC</b>              | <b>16 500,00 €</b>   |

Et sollicitant une subvention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, d'un montant de 4 000 € au titre du contrat de ville.

**Décision 094 – DCSU – du 20 juin 2025 approuvant** la demande de subvention dans le cadre du projet « Sous les toi(ts) – Au fil des rencontres » de la DCSU de la ville d'Autun selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

CONTRAT DE VILLE – AAP 2025 – PROJET « SOUS LES TOI(TS) »

| DÉPENSES TTC               |            | FINANCEURS                    | RECETTES SOLLICITÉES |
|----------------------------|------------|-------------------------------|----------------------|
| Prestations de services    | 7 489,00 € | Etat – Politique de la ville  | 3 000,00 €           |
| Autres services extérieurs | 4 000,00 € | Région BFC – Contrat de ville | 3 000,00 €           |
| Charges de personnel       | 4 750,00 € | CAF 71                        | 4 000,00 €           |

|                                                  |                    |                          |                    |
|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Mise à disposition gratuite de biens et services | 2 000,00 €         | <b>Total Subventions</b> | <b>10 000,00€</b>  |
|                                                  |                    | Prestations en nature    | 2 000,00 €         |
|                                                  |                    | Autofinancement          | 6 239,00 €         |
| <b>Total TTC</b>                                 | <b>18 239,00 €</b> | <b>Total TTC</b>         | <b>18 239,00 €</b> |

Sollicitant une subvention de l'État d'un montant de 3 000,00 € au titre de la politique de la ville, une subvention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 3 000,00 € au titre du contrat de ville et une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire d'un montant de 4 000,00 €.

**Décision 095 – DGS – du 25 juin 2025 autorisant** la signature d'une convention entre la Ville portant sur un contrat de sous-location entre la Ville et l'association « LES ATELIERS NOMADES » représentée par son président, Monsieur Hervé BERNARD, domiciliée Rue Max Poulleau, à l'Espace Vie Associative de Saint Pantaléon 71400 AUTUN, portant sur la location d'un local d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>, situé Quartier Saint-Pantaléon, Bloc 16 – 12 Boulevard Maréchal Leclerc, 71400 AUTUN. Elle précise que les locaux sont exclusivement destinés aux activités de l'association que l'occupation est consentie pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026, et acceptée moyennant un loyer annuel de 100 € payable à réception d'un avis des sommes à payer.

**Décision 096 – MP – du 26 juin 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison de matériel lumière au Théâtre Municipal d'Autun, à l'entreprise SCENETEC – 5, avenue Pierre Sépard - 69200 VENISSIEUX, pour un montant de 57.496,75 € HT / 68.996,10 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 097 – MP – du 30 juin 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée pour la prestation de services recrutement d'un référent commerces de proximité, à Monsieur Christophe GASSIER, prestataire de service indépendant en entreprise individuelle, 21 rue aux Raz - 71400 AUTUN, pour un montant de 20 000 € HT / 24 000 € TTC (annuel) et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 098 – DF – du 02 juillet 2025 approuvant** une demande de subvention dans le cadre du projet : expérimentation du port de la tenue unique à l'école du Clos Jovet selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Expérimentation du port de la tenue unique |              |                   |                      |
|--------------------------------------------|--------------|-------------------|----------------------|
| PLAN DE FINANCEMENT                        |              |                   |                      |
|                                            | DEPENSES TTC | FINANCEUR         | RECETTES SOLLICITEES |
| Achat des tenues uniques                   | 36 175.48 €  | Académie de Dijon | 16 551.60 €          |
|                                            |              |                   |                      |
|                                            |              | AUTOFINANCEMENT   | 19 623.88,00 €       |

|                  |                    |                    |
|------------------|--------------------|--------------------|
| <b>TOTAL TTC</b> | <b>36 175.48 €</b> | <b>36 175.48 €</b> |
|------------------|--------------------|--------------------|

et sollicitant une subvention auprès du recteur de l'Académie de Dijon, d'un montant de 16 551.60 €, au titre du dispositif « BOP 140 fonds d'innovation pédagogique ».

**Décision 099 – DGS – du 2 juillet 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée pour la location de matériel son, lumière, vidéo pour les animations et actions culturelles, à l'entreprise AUDIO VISUEL LOCATION – 6, route de Lyon - 71100 Saint Rémy, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 40.000,00 € HT / 48.000,00 € TTC. Elle précise que ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2025, renouvelable trois fois, par reconduction tacite d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 100 – DMP – du 2 juillet 2025 autorisant** la signature du contrat de cession des droits d'auteur portant sur le logotype « Musée & Patrimoine d'Autun », - ainsi qu'à ses versions intermédiaires -conclu avec la société Catapulpe, située 18, rue de l'égalité à Dijon, pour toutes exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode et ce, à quelque titre que ce soit et sous toutes formes. Elle précise que la ville s'engage à verser à la société Catapulpe la somme de 576 euros en contrepartie de la livraison des fichiers graphiques et de la cession des droits d'exploitation.

**Décision 101 – DGS – du 8 juillet 2025 autorisant** la signature d'un bail de chasse entre la ville d'Autun, Gérémy Theiss et L'association Club Sport et Loisirs du Lycée Militaire d'Autun pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1er juin 2025 et précisant que la redevance annuelle est fixée à dix euros intégralement prise en charge par l'Association Club Sports et Loisirs du Lycée Militaire d'Autun. Elle rappelle que le bail pourra être résilié en cas de manquement du preneur ou pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions contractuelles.

**Décision 102 – MP – du 07 juillet 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée pour les prestations d'organisation du marché de Noël 2025 à Autun, à l'entreprise NT EVENEMENTS – 3 Meix de PELLEREY -71150 RULLY, pour un montant de 24 950 € TTC et autorisant la signature du devis et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 103 – DGS – du 09 juillet 2025 autorisant** la signature d'un bail civil portant sur un local situé 1 Rue de Valmy à 71400 Autun avec l'association « Du Soleil dans la Voix ». Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026 et acceptée moyennant un loyer mensuel de 450 € charges comprises.

**Décision 104 – DGS – du 10 juillet 2025 autorisant** la signature d'une convention avec la SAS La Bourse Autun, représentée par Monsieur Laurent GUIBOUT, ayant son siège social 18, Avenue Charles de Gaulle à Autun et la Ville d'Autun, et précisant que la convention garantit la bonne organisation et les obligations respectives des deux parties lors du dimanche gourmand du 13 juillet 2025 aux Halles de l'Hôtel de Ville ;

**Décision 105 - DGS - du 15 juillet 2025 – autorisant** la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « UNION COMPAGNONNIQUE DU TOUR DE FRANCE DES DEVOIRS » portant sur un local situé 1 Rue de Valmy à 71400 Autun. Elle précise que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2030, et acceptée moyennant un loyer mensuel de 270 € comprenant le loyer et les charges.

**Décision 106 – DF – du 17 juillet 2025 approuvant** la demande de subvention dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection et de la mise en place d'une interopérabilité entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

## PLAN DE FINANCEMENT

|                            | DEPENSES TTC    | FINANCEUR       | RECETTES SOLLICITEES |
|----------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|
| Caméras de vidéoprotection | 16 416 €        | FIPD (50 %)     | 15 408 €             |
| Achat de radios            | 14 400 €        |                 |                      |
|                            |                 | AUTOFINANCEMENT | 15 408 €             |
| <b>TOTAL TTC</b>           | <b>30 816 €</b> |                 | <b>30 816 €</b>      |

sollicitant une subvention auprès de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 15 408 €.

**Arrêté 480/2025 - DGS - du 17 juillet 2025**, accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Vincent Chauvet, Maire d'Autun, dans le cadre des atteintes portées à sa personne et à ses fonctions par des publications à caractère diffamatoire.

**Décision 107 – MP – du 21 juillet 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée pour les prestations de fourniture et livraison d'une laveuse compacte de voirie d'occasion, à l'entreprise SSV ENVIRONNEMENT – 5 rue Robert Moinon, 95 190 GOUSSAINVILLE, pour un montant de 63 000,00 € HT / 75 600,00 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 108 – MP – du 23 juillet 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de trottoirs rue du Faubourg d'Arroux, à l'entreprise EUROVIA BFC – 1, avenue André Saclier - 71400 Autun, pour un montant de 358.946,85 € HT / 430.736,22 € TTC (offre de base avec autre solution technique sur l'article 5.13), et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 109 – DMP – du 28 juillet 2025 autorisant** la signature d'un avenant n°3 à la convention du 23 mai 2022 avec Bibracte EPCC – Centre Archéologique Européen – 58370 Glux-en-Glenne, représenté par son directeur général Monsieur Vincent Guichard, pour la modification de l'article 1 :

« Bibracte accepte de vendre dans son établissement, au tarif unique de 2,50 € :

- ✓ 30 guides touristiques « Autun en dates et en chiffres » en français
- ✓ 5 guides touristiques « Autun en dates et en chiffres » en anglais

En contrepartie, une commission de 25 % sur la vente de celui-ci lui sera versée ; un titre de recettes de 65.63 € sera émis à son encontre dès signature de la présente convention. Il est précisé que les guides non vendus ne seront pas repris par la ville d'Autun » et précisant que les articles 2 et 3 restent inchangés.

**Décision 110 – DMP – du 28 juillet 2025 autorisant** la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun-musée Rolin, d'un pliant ou tabouret en X, Jean Lepautre, 17<sup>ème</sup> siècle, chêne et noyer sculptés et dorés, au château de Versailles, représenté par son conservateur général, Monsieur Yves Carlier. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 5 ans, et qu'il commencera à courir à compter du jour de la signature du présent contrat.

**DECISION 111 - DMP - du 28 juillet 2025 autorisant** la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun-musée Rolin, d'une sculpture « Vierge de l'Annonciation » à la commune de Dezize-les-Maranges, représentée par son maire, Monsieur Michel Bouley. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction

et qu'il commencera à courir à compter du jour de la signature du présent contrat.

**Décision 112 – DMP – du 28 juillet 2025 décidant** d'accepter le don de 70 échantillons géologiques de la part de Monsieur Alain DURAND et Madame Anne-Marie LABONDE et précisant que la Direction des Musées et du Patrimoine en sera le dépositaire, que les objets du don seront intégrés au matériel d'étude du Muséum et que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

**Décision 113 – DMP – du 28 juillet 2025 décidant** d'accepter le don par le fonds de dotation Hélène et Claude Garache de deux toiles (valeur d'achat : 8 000 €) :

- Autunoise (G 678,1989)
- Autunoise (G 679,1989)

Elle précise que la Direction des Musées et du Patrimoine en sera le dépositaire, que ces œuvres seront inscrites à l'inventaire du Panoptique d'Autun-Musée Rolin et que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

**Décision 114 – DMP – du 28 juillet 2025 autorisant** la signature du contrat de prêt de spécimens de paléontologie avec la Société de Minéralogie et de Paléontologie Dijonnaise pour une exposition intitulée « 200 millions d'années sous les mers », se déroulant à la Grande Orangerie du Jardin de l'Arquebuse de Dijon, du 18 octobre 2025 au 23 novembre 2025.

**Décision 115 – MP – du 28 juillet 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison d'un camion poids lourd Ampliroll neuf, à l'entreprise SERMA POIDS LOURDS – Sise au 232 Rue des Bois de Tharlet – 01440 VIRIAT, pour un montant de 130 700.00 € HT / 156 840.00 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 116 – DMP – du 28 juillet 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison d'un télescopique d'occasion, à l'entreprise CENTRE EST MANUTENTION – Sise au 528 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 39 300 CHAMPAGNOLE, pour un montant de 54 000 € HT / 64 800 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 117 – DSH – du 28 juillet 2025 autorisant** la vente de gré à gré par le service Sports et Handisports qui souhaite se séparer de son ancien matériel, soit :

- 2 pédalos au prix unitaire de 90 € TTC
- 4 VTT au prix unitaire de 90 € TTC
- 1 rampes de skate park au prix de 150 € TTC
- 1 fun box au prix unitaire de 150 € TTC
- 2 demi-rampe au prix unitaire de 150 € TTC
- 1 plan incliné au prix unitaire de 150 € TTC
- 2 canoës au prix unitaire de 100 € TTC ;

Elle précise que le transport du matériel ainsi que le montage et démontage, le cas échéant, est à la charge du preneur, que le matériel est vendu en l'état, sans garantie ni reprise et que les personnes intéressées pour l'acquisition doivent se rapprocher du service Sports et Handisport pour examiner le matériel et organiser sa récupération. Un titre de recettes sera émis à la suite de la fourniture d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

**Décision 118 – DAJ – du 31 juillet 2025 autorisant** la signature d'une convention d'autorisation d'occupation à titre gratuit ayant pour objet l'autorisation par le Diocèse d'Autun d'utilisation par la Ville d'Autun d'une partie de la parcelle AP 237 dont il est propriétaire, pour y entreposer des éléments patrimoniaux, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2028 pendant les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du musée Rolin – le Panoptique.

**Décision 119 – DST – du 4 août 2025 acceptant** la proposition financière du SYDESL pour les travaux de modernisation de l'éclairage de mise en valeur de la porte d'Arroux pour une contribution à la charge de la ville d'Autun s'élevant à 35 200 €. Elle précise que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix

**Décision 120 – DMP – du 6 août 2025 autorisant** la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun-musée Rolin, d'un piédestal de colonne à Jupiter à la commune de Chauffailles, représentée par son maire, Madame Stéphanie Dumoulin. Elle précise que le présent contrat de

dépôt est conclu pour une durée de 2 ans, à compter du jour de sa signature par les deux parties.

**Décision 121 - DGS - du 8 août 2025 autorisant** le remboursement d'un montant de 950,69 € à la ville d'Autun pour les dégradations d'un arbre et d'une boîte aux lettres causées par un véhicule appartenant à la société NED EXPORT-IMPORT. Elle précise que l'indemnisation comprend le prix d'un nouveau cerisier, d'une nouvelle boîte aux lettres ainsi que le coût des agents qui se sont déplacés le jour de l'incident pour sécuriser les lieux.

**Décision 122 - DST - du 11 août 2025 acceptant** la proposition financière du SYDESL pour les travaux de création d'éclairage public du lotissement André Malraux pour une contribution à la charge de la ville d'Autun s'élevant à 27 600 €. Elle précise que le règlement de la contribution s'effectuera à l'initiative du SYDESL après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix

**Décision 123 - DGS - du 11 août 2025 autorisant** la signature d'un contrat de sous-location entre la Ville d'Autun et l'association « AUTUN RUNNING » représentée par son Président, Monsieur Christophe CHEVAUX, domiciliée 2 rue Borgne - 71400 AUTUN, portant sur la location d'un local d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, situé 4, rue Pierre et Marie Curie, Saint Pantaléon - 71400 AUTUN. Elle précise que les locaux sont exclusivement destinés aux activités de l'association, que l'occupation est consentie pour une durée d'un an, du 16 août 2025 au 15 août 2026 et que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 100 € payable à réception d'un avis des sommes à payer.

**Décision 124 - DGS - du 12 août 2025 autorisant** la signature de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville d'Autun et la société VEOLIA EAU, portant sur un bâtiment de bureaux de 140 m<sup>2</sup> environ, un bâtiment à usage de stockage de 120 m<sup>2</sup> et une aire de stockage extérieur, sur les parcelles AY 90 et AY 102 d'une superficie de 5 173 m<sup>2</sup>. Elle précise que l'occupation est consentie pour une durée de 15 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, moyennant une redevance annuelle de 20 331,08 € TTC.

**Décision 125 - MP – du 18 août 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée (3 lots) pour les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame, aux entreprises telles qu'elles sont identifiées ci-après :

**Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »**

DUFRAIGNE – 46, avenue du Commandant de Neuchèze – 71400 Autun, pour un montant de 188.667,90 € HT / 226.401,48 € TTC (offre de base + PSE)

**Lot 2 « Couverture »**

PATEU & ROBERT – 11, rue Nicéphore Niépce – ZI Saint-Pantaléon – 71400 Autun, pour un montant de 145.058,10 € HT / 174.069,72 € TTC pour la tranche ferme et un montant de 12.507,60 € HT / 15.009,12 € TTC pour la tranche optionnelle.

**Lot 3 « Charpente »**

SEGOND CHARPENTE – 5, rue du 8 Mai 1945 – 71400 Antully, pour un montant de 34.687,00 € HT / 41.624,40 € TTC (offre de base + PSE)

Et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 126 - DGS - du 22 août 2025 autorisant** l'exercice du droit de préemption urbain de parcelles, sises 4 B Chemin Philip Gilbert Hamerton, appartenant à Madame Géraldine JOBEY, et pour lequel une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée et enregistrée le 25 juin 2025 et précisant que ce droit de préemption urbain se fera au prix principal de 175 000 €.

**Décision 127 - MP – du 20 août 2025 attribuant** le marché à procédure adaptée (6 lots) pour les travaux de rénovation du vestiaire du Gymnase Monrose, aux entreprises telles qu'elles sont identifiées ci-après :

**Lot 1 « Maçonnerie »**

VERDENET – 1, route du Corps Franc Pommiès – 71400 Autun, pour un montant de 15.552,98 € HT / 18.663,58 € TTC

**Lot 2 « Menuiserie »**

SEGOND MENUISERIE AGENCEMENT – 5, rue du 8 Mai 1945 – 71400 Antully, pour un montant de 34.053,34 € HT / 40.864,01 € TTC

**Lot 3 « Plomberie – Sanitaire – VMC »**

Groupeement MASSEY & Fils – 56, route d'Arnay le Duc – 71400 Autun (Mandataire) – Ets MOREAU – 26, rue Saint Martin des Champs – 71100 Chalon sur Saône (co-traitant), pour un montant de

30.956,30 € HT / 37.147,56 € TTC

**Lot 4 « Electricité »**

GAUTHEY ELECTRICITE – 15, rue Nicéphore Niépce – 71400 Autun, pour un montant de 6.943,00 € HT / 8.331,60 € TTC

**Lot 5 « Désamiantage »**

VALGO – 5, rue du Bailly – 21000 Dijon, pour un montant de 26.811,00 € HT / 32.173,20 € TTC

**Lot 6 « Plâtrerie – Peinture »**

MINNAERT – 26, rue Bernard Renault – 71400 Autun, pour un montant de 11.513,73 € HT / 13.816,48 € TTC

Et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

**Décision 128 - DMP – du 22 août 2025 autorisant** la signature d'une convention entre la Ville d'Autun, et la Ville de Genève, représentée par le directeur du Muséum d'histoire naturelle de Genève, Monsieur Arnaud Maeder, au sujet d'une conférence animée par Monsieur Lionel CAVIN, paléontologue et conservateur au Muséum d'histoire naturelle de Genève et muséologue, dans le cadre du cycle de conférences du Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun. Elle précise que l'intervenant animera cette conférence pour le Muséum à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De PRENDRE ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Il est convenu de ne pas lire les actes accomplis.

*Véronique Pacaut : Par rapport à l'arrêté 480/2025 « Arrêté portant attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Vincent Chauvet », vous avez contourné la loi, il me semble que cette information doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal comme cela est prévu par l'article 5 de la loi du 21 mars 2024. Je suis surprise qu'une simple décision puisse apporter la protection fonctionnelle.*

*Monsieur le Maire : La loi modifiée en date du 21 mars 2024 prévoit que cette attribution de la protection fonctionnelle est accordée par arrêté motivé et non plus par délibération du conseil municipal comme auparavant. L'information est ainsi donnée au conseil municipal comme le prévoit la loi du 21 mars 2024, et les personnes ici autour de la table ont donc bien pris conscience de cet arrêté par son inscription dans les actes accomplis au conseil municipal, et donc, in fine, à l'ordre du jour.*

*Véronique Pacaut : Oui, mais il est noté dans l'article 5 qu'il doit y avoir information du conseil municipal avec inscription d'un point à l'ordre du jour. C'est déjà bien que vous ayez envoyé l'arrêté à la Préfecture, mais vous minimisez le rôle du Conseil Municipal car cela engage aussi les deniers publics et c'est un manque d'information réel et de confiance du Maire envers son conseil.*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

∞

3. **Mise à disposition à titre gratuit d'un local à la CCGAM dans le cadre des permanences du Centre de l'Habitat - 12 Rue du Général Demetz, Passage Balthus.**

Monsieur Vincent Chauvet lit le rapport.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 ;

**Vu** la convention de mise à disposition jointe à la présente ;

**Considérant** que la Ville d'Autun, en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), souhaite renouveler sa proposition de mise à disposition d'un espace dédié au regroupement de l'ensemble des acteurs œuvrant pour la réhabilitation de l'habitat ;

**Considérant** que la CCGAM occupait un local de 48 m<sup>2</sup> sous le passage Balthus, sis au 12 rue du Général Demetz à Autun, et souhaite l'occuper de nouveau ;

**Considérant** que ce local permet d'accueillir une activité de bureau pour les permanences du Centre de l'habitat, permettant à ses usagers d'être informés sur les thématiques de l'habitat ;

**Considérant** que pour assurer ces permanences, la CCGAM sollicitera des prestataires extérieurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la signature de la convention de mise à disposition d'un local sis 12 rue Général Demetz, dans le passage Balthus à Autun, avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour une durée d'un an ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire* : À la suite de la remarque de la chambre régionale des comptes, les mises à dispositions de locaux à titre gratuit passent maintenant en délibération au conseil municipal, et non plus par décision comme c'était le cas auparavant. Nous devons donc délibérer sur cette mise à disposition d'un local du passage Balthus au profit de la CCGAM.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition d'un local sis 12 rue Général Demetz, dans le passage Balthus à Autun, avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour une durée d'un an ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

∞

#### **4. Administration Générale - Compte Rendu Annuel de la Concession Gaz GRDF - Année 2024**

Madame Françoise André lit le rapport.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le rapport d'activités 2024 de GRDF joint en annexe ;

**Considérant** que le contrat de concession signé avec GRDF pour une durée de 30 ans a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Considérant** que L. 3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession ainsi que le contrat d'affermage de service public imposent au délégataire la production d'un rapport annuel ;

**Considérant** que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique ;

**Considérant** que 5 481 clients sont desservis par le réseau de gaz sur Autun, le linéaire de réseau représentant en totalité 95 km. Sur l'année 2024, 126 GWh de gaz ont été acheminés. 85 interventions de sécurité gaz ont été recensées sur l'année ;

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 25 septembre 2025, pour examiner le rapport annuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités de GRDF pour l'année 2024 ;

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités de GRDF pour l'année 2024 ;**

Le rapport annuel du délégataire sera consultable par le public à la Direction des Services Techniques située au 36, rue de Parnas ainsi que sur le site internet de la ville d'Autun.

∞

**5. Délégation de service public : Rapport annuel 2024 du délégataire en matière d'assainissement collectif et rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Monsieur Roger Vernay lit le rapport

La délégation de service public d'assainissement collectif est en vigueur depuis le 1er janvier 2017. La société Véolia eau a été retenue pour un contrat en affermage d'une durée de quinze ans soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Ce contrat prévoit notamment un ilot concessif avec environ 770 000 € HT de travaux sur les réseaux et de nouvelles obligations pour le fermier.

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission consultative des services publics locaux ;

**Vu** l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

**Vu** les articles D. 2224-5-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

**Vu** le contrat d'affermage entre la Commune d'Autun et le délégataire Véolia eau conclu le 04 novembre 2016 et ses deux avenants ;

**Vu** le rapport annuel du délégataire et le rapport sur le prix et la qualité de service 2024 joints en annexe ;

**Considérant** que l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession ainsi que le contrat d'affermage de service public imposent au délégataire la production d'un rapport annuel ;

**Considérant** que L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la présentation d'un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif ;

Ce rapport a été établi à partir du rapport annuel produit par VEOLIA Eau. Il comprend les éléments prévus par la loi :

- Présentation générale du service

- Résultats, indicateurs de performances, statistiques ;

**Considérant** qu'en 2024, 2 725 269 m<sup>3</sup> d'effluents ont été traités par la station d'épuration de la ville d'Autun et 641 751 m<sup>3</sup> ont été facturés. Le nombre d'abonnés a de nouveau augmenté, passant de 6 293 en 2023 à 6 346 en 2024 ;

Au 1er janvier 2025, le prix de l'assainissement collectif est de 2,95€ TTC par m<sup>3</sup>.

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 10 septembre 2025, pour examiner le rapport annuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire en matière d'assainissement collectif et du rapport de l'exercice 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

*Monsieur le Maire : Dû au transfert de la compétence d'assainissement collectif au SMEMAC, c'est la dernière fois que nous avons à prendre acte de ce rapport de délégation. Les excédents du dernier exercice financier sont ainsi répartis entre la ville et le SMEMAC.*

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire en matière d'assainissement collectif et du rapport de l'exercice 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.**

**Le rapport annuel du délégataire sera consultable par le public à la Direction des Services Techniques située au 36, rue de Parpas ainsi que sur le site internet de la ville d'Autun.**

∞

## **6. Contrat de partenariat public privé : Éclairage public - Rapport sur l'exercice 2024**

Madame Françoise André lit le rapport.

La ville d'Autun a signé un contrat de partenariat pour une durée de 17 ans. La prise d'effet était le 9 décembre 2007 avec le Groupement CITELUM/GAUTHEY.

Il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur l'exercice 2024 afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Entre décembre 2007 et octobre 2024, la puissance moyenne au point lumineux y compris avec appareillage a diminué passant ainsi de 179W à 116,39W.

Le parc d'éclairage public comptabilise 3724 points lumineux. Les ouvrages les plus énergivores, situés sur les grands axes de la commune, sont équipés de modules permettant de diminuer l'intensité de l'éclairage au cours de la nuit. Le remplacement des luminaires en rénovation ou à la suite d'un accident ou de vandalisme se fait systématiquement par des technologies LED permettant des économies d'énergie.

Le contrat de partenariat public-privé de conception, réalisation, préfinancement, gestion et renouvellement des installations nécessaires à la restructuration de l'Eclairage Public, à la valorisation de sites et espaces public, aux illuminations festives et à la Signalisation Tricolore a pris fin au 9 décembre 2024.

Par délibération en date du 23 septembre 2024 le Conseil Municipal de la Ville d'Autun a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental des Energies de Saône-et-Loire (SYDESL). Ce transfert de compétence a pris effet au 9 décembre 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** l'article L.2234-1 du code de la commande publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 portant sur les contrats de partenariats ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2007 et 12 novembre 2007 portant attribution du contrat de partenariat, ainsi que la délibération du 2 février 2009, du 22 février 2010, du 07 février 2011, du 28 septembre 2011, du 29 septembre 2014, du 10 juillet 2017, du 20 juillet 2018, du 25 mars 2019 et du 1er juillet 2022 instaurant les neuf avenants au contrat ;

**Vu** le contrat de partenariat qui prévoit une remise de rapport annuel ;

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le jeudi 25 septembre 2025, pour examiner le rapport annuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**Article unique** : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2024 relatif au contrat de partenariat portant sur la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations nécessaires à la restructuration de l'éclairage public, à la valorisation des sites et espaces publics, aux illuminations festives et à la signalisation tricolore.

***Monsieur le Maire** : En raison du transfert de la compétence de l'éclairage public au SYDESL, c'est la dernière fois que nous avons à prendre acte de ce rapport de délégation de CITELIUM. Le contrat PPP a en effet pris fin le 9 décembre 2024.*

***Michaël GUIJO** : Par rapport à CITELUM, un audit de fin de la PPP a-t-il été réalisé par les services en interne ou par le SYDESL ? Quels travaux sont envisagés d'ici peu ? Je propose d'augmenter l'éclairage dans la rue des Ragots, et je souhaite savoir où nous en sommes sur l'éclairage des monuments publics (Pierre de Couhard, portes romaines, etc..), notamment en saison estivale. Un « chemin lumineux » entre les différents sites culturels serait un plus pour le tourisme pendant la haute saison.*

***Monsieur le Maire** : La porte d'Arroux va être équipée d'un éclairage pilotable avec la possibilité d'éclairer ce bâtiment avec des couleurs différentes. On pourrait l'éclairer certains soirs en rose lors d'Octobre rose, etc. Il y a aussi une réflexion sur la modification de l'éclairage de la cathédrale pour des raisons de sécurité incendie. Dans le cadre du Plan Cathédrale au niveau national, il faudrait modifier la position des spots lumineux, qui ne devront plus être installés directement sur la cathédrale mais de manière distante, et qui pointeront vers elle. C'est une obligation réglementaire.*

***Michaël GUIJO** : Qu'est-il prévu pour l'éclairage interne de la Cathédrale ? Celui-ci est mis en place de façon temporaire chaque année en saison touristique. Un éclairage intérieur plus agréable et durable permettrait d'attirer plus de touristes dans ce charmant bâtiment, en le mettant en valeur.*

***Monsieur le Maire** : Nous étudierons ces points lors du prochain « Comité de Pilotage » trimestriel de la Cathédrale, qui aura lieu en janvier 2026, et auquel sont conviés les services de l'Etat, la mairie, la DRAC, l'office du Tourisme, et l'Evêché.*

*Nous avons également passé un marché pour l'éclairage de Noël, qui permettra de renouveler nos illuminations. C'est un marché avec location et possibilité d'achat du matériel au bout de 3 ans.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article unique** : PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2024 relatif au contrat de partenariat portant sur la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations nécessaires à la restructuration de l'éclairage public, à la valorisation des sites et espaces publics, aux illuminations festives et à la signalisation tricolore.

Le rapport annuel sera consultable par le public à la Direction des Services Techniques située au 36, rue de Parpas ainsi que sur le site internet de la ville d'Autun.

## **7. Approbation de la convention de mandat temporaire de Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales Rue du Faubourg d'Arroux par le SMEMAC**

Monsieur Jean-Louis Cormier lit le rapport

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 ;

**Vu** le projet de convention de mandat temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** que le Département de Saône-et-Loire et la Ville d'Autun ont pour projet le renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n°980 et des trottoirs, rue du Faubourg d'Arroux en 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux, le SMEMAC a souhaité engager des travaux visant à renouveler la conduite d'eau potable en fonte grise vétuste, poser un réseau d'eau usée et transformer le réseau d'assainissement actuellement unitaire en eau pluviale, afin de créer un réseau séparatif conformément aux objectifs du schéma directeur de la ville d'Autun ;

**Considérant** que la compétence « eaux pluviales » est gérée par la Ville d'Autun et qu'il est nécessaire de coordonner les interventions du SMEMAC et de la Ville d'Autun pour mener à bien ces travaux ;

**Considérant** qu'afin d'assurer une coordination optimale, les travaux seront portés en maîtrise d'ouvrage par le SMEMAC y compris les travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de la ville d'Autun ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser l'exercice de cette mission par une convention de mandat temporaire de maîtrise d'ouvrage au SMEMAC ;

**Considérant** que le SMEMAC réalisera ses propres travaux ainsi que ceux de la ville d'Autun, assurera la maîtrise d'œuvre de ces derniers, veillera à leur bonne exécution et demandera le remboursement de la quote part revenant à la ville d'Autun pour l'eau pluviale estimé à un montant de 72 205.00 € HT pour les travaux auquel sera ajouté un pourcentage appliqué de 2 % pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre interne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mandat temporaire autorisant le SMEMAC à réaliser la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et à financer les travaux de réseaux y compris d'eau pluviale rue du Faubourg d'Arroux ;

Article 2 : DE DIRE que la ville d'Autun remboursera au SMEMAC sa quote part de travaux concernant l'eau pluviale pour un montant estimé à 72 205,00 € HT auquel sera ajouté un pourcentage appliqué de 2 % pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre interne ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire : c'est une délibération pour coordonner les travaux de mise en séparatif sur la rue du Faubourg d'Arroux, l'eau pluviale étant de la compétence de la ville d'Autun. Remboursement par la ville d'Autun d'une quote-part des travaux effectués par le SMEMAC.*

Tous les membres du SMEMAC quittent la salle pendant le vote

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, Mme Françoise ANDRE, M. Roger VERNAY, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, M. Stéphane FABRE, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Bérengère GRAILLOT, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, Mme Maartje VANVEEN, M. Yann BAROU, M. Simon JACQUEMIN, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO, quittent la salle et/ou ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Article 1 : APPROUVE la convention de mandat temporaire autorisant le SMEMAC à réaliser la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et à financer les travaux de réseaux y compris d'eau pluviale rue du Faubourg d'Arroux ;**

**Article 2 : DIT que la ville d'Autun remboursera au SMEMAC sa quote part de travaux concernant l'eau pluviale pour un montant estimé à 72 205,00 € HT auquel sera ajouté un pourcentage appliqué de 2 % pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre interne ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

∞

Monsieur Métin ALBAYRAK quitte la salle du Conseil.

#### **8. Dénomination d'un espace public Mikaël Blanchard dans le hall de la salle de l'Hexagone**

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET lit le rapport.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 ;

**Vu** la demande émise par l'association Danse Passion en faveur d'un hommage à Monsieur Mikaël BLANCHARD ;

**Vu** la volonté de la commune de valoriser la culture et la mémoire locale ;

**Considérant** que Monsieur Mikaël BLANCHARD, musicien, formé au solfège, à l'accordéon, au saxophone, au synthétiseur et au chant figure appréciée des bals musettes et thés dansants qu'il animait en solo ou accompagné de ses frères, est décédé le 21 mars 2025 ;

**Considérant** que sa contribution à la vie culturelle et sociale de la commune est largement saluée par les habitants et les acteurs associatifs ;

**Considérant** qu'il apparaît légitime et opportun de lui rendre hommage et de perpétuer sa mémoire par la dénomination d'un espace public portant son nom ;

**Considérant** que l'Hexagone, salle communale située 2 Boulevard Frédéric Latouche, dans laquelle il est souvent venu jouer et animer des bals est un lieu approprié.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'ATTRIBUER le nom de « Mikaël BLANCHARD » à l'espace d'accueil de la salle communale de l'Hexagone, en hommage à Monsieur Mikaël BLANCHARD ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à installer une plaque commémorative portant l'inscription suivante : « Espace d'accueil Mikaël BLANCHARD » dans l'accueil de la salle communale de l'Hexagone ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment en matière de communication et d'organisation éventuelle d'une cérémonie d'inauguration ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : ATTRIBUE le nom de « Mikaël BLANCHARD » à l'espace d'accueil de la salle communale de l'Hexagone, en hommage à Monsieur Mikaël BLANCHARD ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à installer une plaque commémorative portant**

**l'inscription suivante : « Espace d'accueil Mikaël BLANCHARD » communale de l'Hexagone ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment en matière de communication et d'organisation éventuelle d'une cérémonie d'inauguration ;**

**Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **9. Accord au classement Monuments Historiques d'un tableau de Eugène Froment Delormel "Vierge à l'enfant"**

Monsieur Gauthier Gimenez lit le rapport

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L621-6 du Code du patrimoine ;

**Vu** la séance du 06 octobre 2022 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bourgogne-Franche-Comté (CRPA) proposant le tableau « La Vierge à l'Enfant » de Eugène Froment Delormel, conservé dans l'église Saint-Jean à Autun à l'inscription au titre des Monuments Historiques ;

**Vu** l'inscription Monument Historique du même tableau le 03 février 2023 ;

**Considérant** que pour être proposé au classement Monument Historique, l'avis de la commune, propriétaire, est requis ;

**Considérant** l'intérêt esthétique et historique de ce tableau.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE DONNER son accord, au classement au titre des monuments historiques pour le tableau d'Eugène Froment-Delormel, intitulé « La Vierge à l'enfant » et conservé dans l'église Saint-Jean à Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation de signer tout document s'y rapportant.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : DONNE son accord, au classement au titre des monuments historiques pour le tableau d'Eugène Froment-Delormel, intitulé « La Vierge à l'enfant » et conservé dans l'église Saint-Jean à Autun ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation de signer tout document s'y rapportant.**

## **10. Autorisation de supprimer des ouvrages du fonds de la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble**

Monsieur Gauthier Gimenez lit le rapport

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les projets de procès-verbaux de désherbage joints en annexe ;

**Considérant** que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents en mauvais état, au contenu obsolète, ne correspondant plus à la demande des lecteurs, ou existant en plusieurs exemplaires ;

**Considérant** qu'un certain nombre d'ouvrages conservé dans la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble possède des caractéristiques qui donnent lieu à envisager leur désherbage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER le muséum d'histoire naturelle à procéder à un programme de désherbage consistant à sortir les ouvrages décrits dans les projets de procès-verbaux et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Article 2 : DE DONNER SON ACCORD pour que les ouvrages soient, selon leur état :

- cédés à titre gratuit
- recyclés via les filières appropriées

Article 3 : D'AUTORISER, pour cette opération de désherbage, Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les procès-verbaux constatant la suppression des ouvrages du fonds de la bibliothèque et précisant le nombre de documents et leur destination.

Monsieur le Maire : vous retrouverez en annexe les éléments concernés.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : AUTORISE le muséum d'histoire naturelle à procéder à un programme de désherbage consistant à sortir les ouvrages décrits dans les projets de procès-verbaux et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**

- **Suppression de la base bibliographique informatisée**
- **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
- **Suppression des fiches**

**Article 2 : DONNE SON ACCORD pour que les ouvrages soient, selon leur état :**

- **cédés à titre gratuit**
- **recyclés via les filières appropriées**

**Article 3 : AUTORISE, pour cette opération de désherbage, Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les procès-verbaux constatant la suppression des ouvrages du fonds de la bibliothèque et précisant le nombre de documents et leur destination.**

∞

## **11. Création du Fonds de Dotation "Mécènes et amis du Musée Panoptique"**

Monsieur Gauthier Gimenez lit le rapport

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

**Considérant** que plusieurs mécènes se sont d'ores et déjà manifestés ;

**Considérant** que la ville d'Autun souhaite poursuivre une politique culturelle ambitieuse par la recherche de partenaires externes, privés, dans le cadre de la création d'un fonds de dotation ;

**Considérant** qu'un fonds de dotation a pour objet de recevoir et de gérer, en les redistribuant ou en les capitalisant, dans le respect des volontés des donateurs ou testateurs, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable ;

**Considérant** les statuts ci-joints en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la création du fonds de dotation intitulé « Mécènes et Amis du Musée Panoptique », et à procéder à sa déclaration en préfecture au nom de la Ville d'Autun ;

Article 2 : D'APPROUVER les statuts de ce fonds de dotation annexés à la présente délibération ;

Article 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La fondation agricole est déjà partenaire, ainsi que NEXANS et DIM. D'autres discussions sont en cours notamment dans les domaines de l'assurance et de la banque.*

*Michaël GUIJO : Bravo pour la création de ce fonds. Ce serait intéressant de le faire perdurer après l'ouverture du musée.*

*Monsieur le Maire : nous nommerons un représentant lors du prochain conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la création du fonds de dotation intitulé « Mécènes et Amis du Musée Panoptique », et à procéder à sa déclaration en préfecture au nom de la Ville d'Autun ;

**Article 2** : APPROUVE les statuts de ce fonds de dotation annexés à la présente délibération ;

**Article 3** : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Louis CORMIER quitte le Conseil et donne pouvoir à Monsieur Roger VERNAY

## 12. Présentation du rapport de la Chambre régionale des Comptes - Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Vincent Chauvet lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment son article R 245-2-11 ;

**Vu** le rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté de septembre 2025 ;

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes effectue des rapports thématiques en sélectionnant des collectivités particulièrement actives dans les domaines retenus ;

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes a souhaité réaliser un rapport, arrivé à son terme en septembre 2025, sur les enjeux du patrimoine monumental des collectivités ainsi que leur gestion ;

**Considérant** que la ville d'Autun a été retenue sur cette thématique au côté d'autres collectivités de la Région Bourgogne Franche-Comté (Dijon, Besançon, Dole, Montbéliard, Nevers, Sens, Lons-le-Saunier, Luxeuil-les-Bains, Giromany, Salins-les-Bains, Saulieu, Semur-en-Auxois, Tonnerre, Montréal et Baume-les-Messieurs), ainsi qu'un Etablissement Public à Caractère Culturel (La Saline Royale d'Arc et Senans) ;

**Considérant** que des entretiens ont également été conduits avec des services institutionnels (Direction régionale des affaires culturelles, Conseil économique, social et environnemental régional, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Côte-d'Or, la délégation régionale de la Fondation du patrimoine et des personnalités qualifiées ;

**Considérant** que les enjeux définis par la Chambre Régionale des Comptes s'appuient sur la chaîne patrimoniale et que son rapport comporte une partie sur les enjeux et les difficultés des collectivités face à la restauration et l'entretien de ce patrimoine commun, ainsi que sur l'attractivité que représente le patrimoine en termes de développement pour les territoires ;

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes souligne pour Autun plusieurs items :

- La ville a réussi à conventionner avec l'Etat sur un haut niveau de subventions pour son patrimoine historique pendant plusieurs années, et note que la ville mobilise dans la durée des financements avec un parfait équilibre dans l'affectation des moyens (24% des dépenses d'investissement pour une proportion du patrimoine historique représentant 24% du patrimoine total de la commune), à la différence d'autres communes qui sous-investissent de manière chronique dans leur patrimoine historique, et en contradiction avec l'idée qu'Autun dépenserait trop pour les « vieilles pierres ».

- Le Panoptique d'Autun – Musée Rolin : la ville, comme le décrit parfaitement le rapport thématique, a en effet su saisir plus vite et plus significativement que les autres collectivités les opportunités nées dans les plans de relance nationaux et régionaux post-covid. Cela a conduit, en effet, à un taux de subventionnement exceptionnel de plus de 80% (hors mécénat), pour un projet autunois qui capte effectivement près de la moitié de l'ensemble des crédits culturels régionaux du contrat de plan. Le reste à charge pour la commune (« seulement 19.85% du montant total »), soit 6 millions d'euros étalés sur plusieurs exercices, n'obère pas les capacités d'investissement sur les autres projets municipaux. La fréquentation, projetée autour de 50 000 visiteurs en 2028, peut s'apprécier au vu de l'augmentation de la fréquentation de la cathédrale qui dépassera cette année les 100 000 visiteurs, portée notamment par l'ouverture du Trésor géré par la ville d'Autun. Le ratio de 1 à 2 entre la fréquentation d'un site gratuit et d'un musée attendant s'observe de manière générale en France. Par exemple Bibracte, qui accueille chaque année 90 000 visiteurs sur le Mont Beuvray, connaît un nombre d'entrées au musée de 45 000, et ce alors qu'il n'existe ni offre de transport public, ni capacité d'hébergement.

**Considérant** que le rapport transmis aux collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne Franche-Comté a été communiqué à la Ville d'Autun le 11 août 2025 ;

**Considérant** que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport thématique de la Chambre régionale des comptes transmises à la ville le 3 septembre 2025.

Michaël GUIJO : Point d'étonnement concernant la publication par la Chambre Régionale des Comptes du rapport sur le patrimoine, qui communique au grand public avant même que l'information des assemblées délibérantes des collectivités.

Monsieur le Maire : Attention, il y a eu un rapport national publié par la Cour des Comptes, au moment des Journées Européennes du Patrimoine, qu'il ne faut pas confondre avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté, qui se base de son côté sur les résultats d'une enquête menée dans 22 villes de la région.

Ce type de rapport (celui de la CRC sur le patrimoine) n'a pas les mêmes règles de publication que les audits organiques des comptes des collectivités qui est inscrit dans un cadre juridique plus contraignant, et qui donne un droit de réponse encadré des communes auditionnées. La CRC a préparé ce rapport dans un cadre plus lâche, sans auditionner ou offrir un droit de réponse aussi important. Une fois que l'une des 22 villes citées dans le rapport l'avait publié sur son site Internet en annexe de sa délibération, la CRC en a fait communication auprès du public, alors même qu'elle demandait aux villes membres de ne pas dévoyer son contenu.

Les points saillants pour Autun dans ce rapport sont – un quart du patrimoine public de la mairie est inscrit ou classé. La ville a dépensé exactement un quart de son budget d'investissement sur ces bâtiments, il y a donc adéquation. La ville d'Autun a aussi su tirer avantage du Plan de Relance pour obtenir un taux de subventionnement important pour la restauration de ces bâtiments.

Nous espérons obtenir 50.000 visiteurs par an au futur Musée Panoptique, en parallèle avec les 100.000 visiteurs par an observés sur le site annexe (la Cathédrale) qui est quant à lui gratuit. Ce rapport de 1 à 2 entre site gratuit et payant nous paraît pertinent.

Michaël GUIJO : Comment les investissements sur le patrimoine historique sont-ils appuyés par l'Etat ? Une ville de 13.000 habitants ne peut pas supporter seule ce genre d'investissements. Sur le Panoptique, sur son fonctionnement futur, vous citez 50.000 visiteurs. Parlez-vous uniquement des visiteurs payants dans ce chiffre de 50.000 par an, ou d'un chiffre plus global qui contient les entrées gratuites (enfants, étudiants de moins de 26 ans, etc..) ? Personnellement, j'étais favorable à une gratuité pour tous les visiteurs pour ce futur musée. Je suis aussi favorable à une campagne de communication au niveau national pour atteindre cet objectif de 50.000 visiteurs.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas encore délibéré sur les futurs prix du Musée Panoptique, il y a donc encore une certaine flexibilité là-dessus. Pour répondre à la question soulevée lors de l'audit de la Chambre Régionale des Comptes, qui nous demandait de faire une prévision de nos futures charges et produits sur cet établissement culturel, nous nous sommes basés sur le panier moyen des visiteurs à Bibracte pour effectuer cet exercice de simulation. Cependant, cette projection est un exercice de prévision pure, et n'est pas contraignant quant à la future délibération du conseil municipal sur les tarifs du musée.

Michaël GUIJO : Quels étaient les derniers chiffres de fréquentation de musée avant sa fermeture ? Quel est votre vision sur les futurs frais de fonctionnement du Musée Panoptique ?

Monsieur le Maire : la fréquentation était de 22.000 visiteurs par an avant la fermeture du musée Rolin pour travaux. Nous avons mis dans le cahier des charges et dans notre réflexion avec le bureau d'étude retenu pour le projet du futur musée Panoptique, une optimisation de la consommation de fluides, et des espaces pensés pour une optimisation du personnel par des dépôts caméras. On ne devrait donc pas avoir de fortes hausses des coûts à la réouverture.

Frédéric BROCHOT : Cela apporte une activité touristique et l'économie dont notre territoire a besoin. Mais pour le Panoptique, le coût est démesuré. Je suis pour ma part opposé à la gratuité pour tous sur cet établissement culturel. Le projet a connu plusieurs retards et surcoûts à mon sens.

Monsieur le Maire : Il y a eu peu de retards. Nous n'avons pas eu de dérapage de coûts car nous avons certes augmenté les coûts, mais nous avons également augmenté le périmètre des travaux. Nous avons eu des subventions importantes, ce qui permet d'accélérer le projet en visant un

*périmètre plus large que celui prévu initialement. Cette approche permet d'économiser en temps et en argent, plutôt que d'étaler la construction sur un temps plus long. Pour la première tranche, on est exactement dans les temps.*

*Frédéric BROCHOT : le subventionnement augmente, mais le reste à charge de la ville augmente également, je ne vois pas comment la ville pourrait amortir ce fonctionnement elle-même.*

*Monsieur le Maire : Je suis contre la gratuité aussi de mon côté. Il y a un débat de fond intéressant mais il y a aussi les budgets communaux à considérer. Il serait intéressant de proposer un billet couplé avec Bibracte, eu égard aux publics qui seraient intéressés pour visiter les deux sites, vu leur complémentarité.*

*Michaël GUIJO : Tout le monde lors de la dernière campagne des municipales était d'accord pour avoir un nouveau musée, qui serait au niveau de l'ambition que la ville porte pour mettre en valeur son héritage culturel et patrimonial. Le projet actuel est sur les rails, il faut le soutenir.*

*Monsieur le Maire : oui, et on pourra travailler sur le lancement de l'ouverture du musée.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport thématique de la Chambre régionale des comptes transmises à la ville le 3 septembre 2025.**

## AFFAIRES FONCIERES

### **13. Convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) relatives à l'Appel à Initiatives Privées (AIP) du SYDESL - déploiement de 38 points de charge sur le territoire de la ville d'Autun**

Monsieur Vincent Chauvet lit le rapport.

Le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SYDESL a été validé par le Comité syndical du SYDESL par délibération CS33-24 du 10 juin 2024. Il a été déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le préfet de Saône-et-Loire le 15 juillet 2024.

L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Par délibération CS24-033 du 10 juin 2024, les élus du SYDESL ont choisi de lancer un appel à initiatives privées (AIP) pour engager une démarche de déploiement d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le département de Saône-et-Loire et attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville d'Autun a acté la participation de la commune à l'appel à initiatives privées lancé par le SYDESL pour l'installation d'infrastructures de recharges IRVE.

À la suite de la consultation lancée le 10 janvier 2025, les opérateurs **QWELLO et ZUNDER** ont été nommés lauréats de cet Appel à Initiatives Privées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** les articles L.2122-1-1, L2125-1 et suivants du CG3P ;

**Vu** la convention-type d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables jointe relative à l'AIP du SYDESL.

**Considérant** qu'à l'issue de l'appel à initiatives privées, la société QWELLO a été retenue pour l'implantation de bornes de recharge de 22kw AC (charge équivalente aux bornes actuelles du SYDESL) à l'échelle du département de Saône-et-Loire ce qui représente 378 points de charges répartis sur 63 communes adhérentes ;

**Considérant** que cet opérateur propose le déploiement de 38 points de charges sur le territoire de la ville d'Autun ainsi que la reprise des 2 points de charges SYDESL existants portant le total à 40 points de charges ;

**Considérant** qu'afin de permettre ce déploiement conformément aux clauses de l'AIP, une autorisation d'occuper le domaine public doit être signée avec chaque gestionnaire de voirie qui mettra un espace foncier à disposition pour l'implantation des nouvelles bornes IRVE ;

**Considérant** que chaque gestionnaire de voirie signera le même modèle d'autorisation et sera traité dans les mêmes conditions que tout autre commune ou EPCI concerné notamment concernant la redevance d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que la désignation des emplacements mis à disposition sera complétée ultérieurement notamment en raison des études nécessaires sur le réseau électrique ;

**Considérant** que l'opérateur QWELLO reversera une RODP au gestionnaire de voirie en deux parties :

- Une part fixe d'un montant de 150 € par point de charge par an
- Une part variable correspondant à 4% du chiffre d'affaires généré par l'utilisation des IRVE ;

**Considérant** que la durée de la convention d'occupation domaniale est de 15 ans, fixée en considération de la durée d'amortissement des investissements et des dépenses de fonctionnement réalisées par l'occupant, pour les besoins liés à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures de recharge.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables relative à l'AIP du SYDESL.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

*Monsieur le Maire : les bornes de recharge proposées par l'entreprise retenue sont fines et s'intègrent bien dans le paysage urbain. Il y aura bientôt une réunion afin de fixer les endroits d'installation des bornes.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables relative à l'AIP du SYDESL.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

∞

#### **14. Forêt communale : état d'assiette et destination des coupes**

Madame Françoise André lit le rapport.

**Vu** les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

**Vu** le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

**Vu** le Règlement National d'Exploitation Forestière ;  
**Vu** les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
**Vu** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
**Vu** la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 et 2026 ;

**Considérant** que le document d'aménagement de la forêt communale d'Autun pour la période 2019-2038 prévoit des coupes dans les parcelles des massifs de Montmain et Ménincourt ;

**Considérant** qu'il est ainsi proposé d'inscrire à l'état d'assiette 2025 les parcelles suivantes :

| Parcelle                             | Surface (ha) | essence | Type de coupe                                 |
|--------------------------------------|--------------|---------|-----------------------------------------------|
| 14                                   | 1.26         | douglas | Régénération feuillue à entamer et à terminer |
| 16                                   | 0.56         | douglas | Régénération feuillue à entamer et à terminer |
| 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26           | 10           | douglas | sanitaire                                     |
| 50                                   | 13.90        | épicéa  | sanitaire                                     |
| 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 17, 36 | 11.57        | chêne   | sanitaire                                     |

**Considérant** que les coupes suivantes sont programmées à l'état d'assiette 2026 mais que compte tenu du faible capital sur pieds, il est proposé de les reporter :

| Parcelle | Surface (ha) | Peuplement      | Type de coupe                  | Délai | Justification       |
|----------|--------------|-----------------|--------------------------------|-------|---------------------|
| 17-18-19 | 4.46         | Feuillus divers | Conversion en futaie régulière | 5 ans | Capital trop faible |
| 45-52    | 9.28         | Feuillus divers | irrégularisation               | 5 ans | Capital trop faible |

**Considérant** que les produits des parcelles 14,16 et 20 à 26 (environ 350 m3 estimés), 50 (environ 80 m3 estimés) et 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 17, 36 (environ 42 m3 estimés) seront mis à disposition de l'ONF sous forme de bois sur pieds et commercialisés à travers les contrats d'approvisionnement conclus par l'office.

**Considérant** que l'ONF reversera à la Commune les recettes issues de la vente des bois desquelles seront déduits les frais d'exploitation, transport, pilotage et coordination du chantier. Le montant attendu pour l'opération est d'environ 9.862,00 € pour les bois issus des parcelles 14, 16, 20 à 26, 279,00 € pour les bois issus de la parcelle 50 et 1.714,00 € pour les bois issus des parcelles 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 17, 36.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER ce programme de coupes et leur destination pour l'année 2025 et 2026 ;

**Article 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire* : Merci à M. Barnay pour son travail avec l'ONF sur ce dossier concernant les coupes, pour que celles-ci soient compatibles avec notre démarche de développement durable.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : APPROUVE ce programme de coupes et leur destination pour l'année 2025 et 2026 ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

∞

**15. Procédure de désaffectation et de déclassement d'un chemin de desserte relevant du domaine public communal, dérivé de la Route de Broye, chemin de desserte de Couhard**

Madame Françoise André lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

**Vu** le plan joint en annexe ;

**Considérant** que M. Frédéric HUEBER et Mme Adeline HENRIOT ont saisi la commune pour qu'elle leur cède une partie d'environ 327 m<sup>2</sup> d'un chemin en dérivation de la route de Broye ;

**Considérant** que l'emprise concernée n'a pas fonction à desservir ou assurer la circulation ;

**Considérant** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

**Considérant** que cette emprise foncière n'est pas affectée à l'usage du public ;

**Considérant** que le déclassement est dispensé d'enquête publique puisque l'opération envisagée n'a pas pour vocation de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie principale située route de Broye.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER la désaffectation du domaine public d'une partie d'environ 327 m<sup>2</sup> d'un chemin en dérivation de la route de Broye, entre le 3 et le 9 de cette même rue ;

**Article 2** : D'APPROUVER le déclassement du domaine public d'une partie d'environ 327 m<sup>2</sup> d'un chemin en dérivation de la route de Broye, entre le 3 et le 9 de cette même rue, conformément au plan ci-joint en annexe ;

**Article 3** : D'INTEGRER cette emprise foncière référencée dans l'article 2 dans le domaine privé de la ville d'Autun ;

**Article 4** : D'AUTORISER le représentant de Monsieur le Maire ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la désaffectation du domaine public d'une partie d'environ 327 m<sup>2</sup> d'un chemin en dérivation de la route de Broye, entre le 3 et le 9 de cette même rue ;

**Article 2** : APPROUVE le déclassement du domaine public d'une partie d'environ 327 m<sup>2</sup>

**d'un chemin en dérivation de la route de Broye, entre le 3 et 4, conformément au plan ci-joint en annexe ;**

**Article 3 : INTEGRE cette emprise foncière référencée dans l'article 2 dans le domaine privé de la ville d'Autun ;**

**Article 4 : AUTORISE le représentant de Monsieur le Maire ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

## **16. Cession d'une parcelle non cadastrée, sise à Couhard - chemin de desserte**

Madame Françoise André lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le plan ci-joint en annexe ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 21 août 2025 portant sur ce terrain, et qui en fixe le prix à 295€ ;

**Considérant** que ce terrain fait 410 m<sup>2</sup> et qu'il était autrefois dans le domaine public de la ville d'Autun ;

**Considérant** que la ville d'Autun a désaffecté et déclassé ce terrain du domaine public le 6 octobre 2025, date à laquelle il a intégré le domaine privé de la commune ;

**Considérant** que la ville d'Autun a été saisie par Monsieur Frédéric HUEBER et Madame Adeline HENRIOT, qui ont fait une proposition de 300 € pour acquérir la parcelle visée ;

**Considérant** que les frais de notaire et annexes (bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la cession d'une partie d'une parcelle non cadastrée, désaffectée et déclassée ;

Article 2 : D'APPROUVER cette cession pour le montant de 300 € (trois-cents euros) ;

Article 3 : D'APPROUVER la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de tréfonds et d'une servitude de passage, grevant le terrain de la partie de la parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> qui sera vendue, destiné à être aliéné, afin d'assurer l'entretien, le renouvellement et l'extension éventuelle des réseaux publics existants ou futurs ;

Article 4 : DE PRECISER que cette servitude comprendra le droit pour la Commune, ou toute personne mandatée par elle, d'accéder à la parcelle grevée, à pied ou en véhicule afin d'assurer l'entretien, la réparation, le renouvellement ou le remplacement des réseaux existants, ainsi que l'implantation éventuelle de nouveaux réseaux ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la cession d'une partie d'une parcelle non cadastrée, désaffectée et déclassée ;**

**Article 2 : APPROUVE cette cession pour le montant de 300 € (trois-cents euros) ;**

**Article 3 : APPROUVE la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de tréfonds et d'une servitude de passage, grevant le terrain de la partie de la parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> qui sera vendue, destiné à être aliéné, afin d'assurer l'entretien, le renouvellement et l'extension éventuelle des réseaux publics existants ou futurs ;**

**Article 4 : PRECISE que cette servitude comprendra le droit pour la Commune, ou toute personne mandatée par elle, d'accéder à la parcelle grevée, à pied ou en véhicule afin**

**d'assurer l'entretien, la réparation, le renouvellement ou le remplacement des réseaux existants, ainsi que l'implantation éventuelle de nouveaux réseaux ;**

**Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

∞

**17. Acquisition d'une parcelle forestière cadastrée E419 sise au lieu-dit "Les Prés Moussus" à Couhard**

Monsieur Vincent Chauvet lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières réalisées par la commune ;

**Vu** le plan cadastral annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section E n°419, située au lieu-dit « Les Prés Moussus », se trouve en bordure du chemin d'accès à la cascade de Brisecou, un site naturel remarquable, particulièrement fréquenté par les promeneurs, randonneurs et touristes ;

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle, située en sites inscrits, permettrait à la Ville d'Autun de maîtriser l'aménagement de cet espace sensible, de garantir la sécurité des usagers en encadrant l'accès aux sentiers de randonnée, en limitant les risques liés aux chutes d'arbres ou aux accidents sur site ;

**Considérant** qu'il s'agit par ailleurs de préserver le paysage forestier remarquable entourant la cascade, contribuant à l'attractivité touristique et au cadre de vie des habitants ;

**Considérant** que l'Agence immobilière Prunier, située 13 avenue Charles de Gaulle – 71400 AUTUN, intervient en qualité de mandataire des propriétaires, Monsieur Michel Edmond GODFRIN et Madame Marie Josette LAUDET, pour la vente de la parcelle susmentionnée ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section E n°419 située au lieu-dit Les Prés Moussus, d'une superficie totale de 8 822 m<sup>2</sup>, appartenant actuellement à Monsieur Michel Edmond GODFRIN et Madame Marie Josette LAUDET, par l'intermédiaire de l'agence immobilière Prunier ;

Article 2 : D'APPROUVER le montant de l'acquisition, arrêté à la somme de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) toutes taxes comprises, se décomposant comme suit :

- Prix de vente : 3 100 € (trois mille cent euros),
- Frais d'agence : 400 € (quatre cents euros).

Article 3 : DE PRÉCISER que les frais d'acte notarié afférents à la présente transaction seront intégralement supportés par la Commune.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Frédéric BROCHOT sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section E n°419 située au lieu-dit Les Prés Moussus, d'une superficie totale de 8 822 m<sup>2</sup>, appartenant actuellement à Monsieur Michel Edmond GODFRIN et Madame Marie Josette LAUDET, par l'intermédiaire de l'agence immobilière Prunier ;**

**Article 2 : APPROUVE le montant de l'acquisition, arrêté à la somme de 3 500 € (trois**

**mille cinq cents euros) toutes taxes comprises, se décomposant**

- **Prix de vente : 3 100 € (trois mille cent euros),**
- **Frais d'agence : 400 € (quatre cents euros).**

**Article 3 : PRÉCISE que les frais d'acte notarié afférents à la présente transaction seront intégralement supportés par la Commune.**

**Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

oo

## **18. Intégration de deux parcelles cadastrées F223 (parcelle forestière) et F280 (parcelle nue) Secteur Montromble dans le domaine privé de la commune**

Madame Françoise André lit le rapport.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment le 2° de l'article L.1123-1 qui définit les biens présumés sans maître et les articles L1123-3 et l'article R1123-1 qui détaillent la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître dans la commune où ils sont situés ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 2 avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°175/2025 constatant que les parcelles F223 et F280 sont présumées sans maître, et invitant tout propriétaire de ces biens à faire valoir ses droits ;

**Considérant** que la ville d'Autun mène depuis 2023 une action visant à identifier les biens vacants sans maître ;

**Considérant** que ces biens sont des atouts pour la collectivité, qui vise à leur valorisation et permet d'en faire des ressources utiles pour le territoire ;

**Considérant** que les mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du CGPPP ont été réalisées et que le délai réglementaire de six mois, prévu à la suite de l'accomplissement de ces mesures est écoulé ;

**Considérant** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**Article 1** : D'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'intégration des parcelles F223 et F280 dans le domaine privé de la commune ;

**Article 2** : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Maire : vous connaissez déjà la procédure des biens vacants sans maître de voie A, où on n'a pas d'héritier connu. Là, c'est la voie B, commission qui laisse six mois après la procédure d'affichage pour les personnes qui n'ont pas réglé la taxe foncière depuis trois ans. Cette délibération laisse un délai supplémentaire de deux mois, pour laisser au potentiel propriétaire le temps de se manifester.*

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions (Frédéric Brochot et Anatole Sagot),**

**Article 1** : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'intégration des parcelles F223 et F280 dans le domaine privé de la commune ;

**Article 2 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

∞

**19. Intégration d'une parcelle forestière, cadastrée F274, secteur Montromble, dans le domaine privé de la commune**

Madame Françoise André lit le rapport.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment le 2° de l'article L.1123-1 qui définit les biens présumés sans maître et les articles L1123-3 et l'article R1123-1 qui détaillent la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître dans la commune où ils sont situés ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 2° et L1123-3 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 2 avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°176/2025 du 3 avril 2025, constatant que la parcelle F274 est présumée sans maître, et invitant tout propriétaire du bien à faire valoir ses droits ;

**Considérant** que la ville d'Autun mène depuis 2023 une action visant à identifier les biens vacants sans maître ;

**Considérant** que ces biens sont des atouts pour la collectivité, qui vise à leur valorisation et permet d'en faire des ressources utiles pour le territoire ;

**Considérant** que les mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du CGPPP ont été réalisées et que le délai réglementaire de six mois, prévu à la suite de l'accomplissement de ces mesures, est écoulé ;

**Considérant** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'intégration de la parcelle F274 dans le domaine privé de la commune ;

Article 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions (Frédéric Brochot et Anatole Sagot),**

**Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'intégration de la parcelle F274 dans le domaine privé de la commune ;**

**Article 2 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

∞

## **20. Intégration d'une parcelle forestière cadastrée F260, secteur Montromble, dans le domaine privé de la commune**

Madame Françoise André lit le rapport.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment le 2° de l'article L.1123-1 qui définit les biens présumés sans maître et les articles L1123-3 et l'article R1123-1 qui détaillent la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître dans la commune où ils sont situés ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L1123-3 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 2 avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°174/2025 du 3 avril 2025 constatant que la parcelle F260 est présumée sans maître, et invitant tout propriétaire du bien à faire valoir ses droits ;

**Considérant** que la ville d'Autun mène depuis 2023 une action visant à identifier les biens vacants sans maître ;

**Considérant** que ces biens sont des atouts pour la collectivité, qui vise à leur valorisation et permet d'en faire des ressources utiles pour le territoire ;

**Considérant** que les mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du CGPPP ont été réalisées et que le délai réglementaire de six mois, prévu à la suite de l'accomplissement de ces mesures, est écoulé ;

**Considérant** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'intégration de la parcelle F260 dans le domaine privé de la commune ;

Article 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions (Frédéric Brochot et Anatole Sagot),**

**Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'intégration de la parcelle F260 dans le domaine privé de la commune ;**

**Article 2 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

oo

## **21. Cession de trois parcelles agricoles nues, cadastrées G147, G179 et G181**

Madame Françoise André lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Vu** le plan ci-joint en annexe ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 22 avril 2025 portant sur un ensemble de quatre parcelles, qui fixe le prix à 24 € l'are, soit 6 752 € pour les trois parcelles visées ;

**Considérant** que ces parcelles font respectivement 3 267, 5m<sup>2</sup>, 894 sont classées en « A » au PLU ;

**Considérant** que la ville d'Autun est propriétaire depuis le 10 mars 2025 des trois parcelles visées, par un acte publié au SPFE de Saône-et-Loire sous la référence vol. 2025 N° 4139 ;

**Considérant** que la ville d'Autun a été saisie par Monsieur Laurent CHATRY et Madame Nadège BROCHOT, qui ont fait une proposition de 7 000 € pour acquérir les trois parcelles visées ;

**Considérant** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la cession des trois parcelles G 147, G 179 et G 181 à Laurent CHATRY et Nadège BROCHOT, domiciliés à AUTUN ;

Article 2 : D'APPROUVER cette cession pour le montant de 7 000 € (sept mille euros) ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pas de question.

*Frédéric BROCHOT : je m'abstiens toujours, je suis contre la méthode.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions (Frédéric Brochot et Anatole Sagot),**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la cession des trois parcelles G 147, G 179 et G 181 à Laurent CHATRY et Nadège BROCHOT, domiciliés à AUTUN ;**

**Article 2 : APPROUVE cette cession pour le montant de 7 000 € (sept mille euros) ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

∞

## **22. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AE 314, située 15 rue du Clos Jovet à Autun**

Madame Françoise André lit le rapport.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Vu** le plan annexé ;

**Considérant** que cette parcelle fait une surface totale de 205m<sup>2</sup> environ et est classée en UB au PLU ;

**Considérant** que la proposition d'achat de Monsieur Mehmet Yalim reçue par la ville d'Autun pour 600€ TTC, correspond à 15m<sup>2</sup>, soit 40€/m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ces 15m<sup>2</sup> permettent de desservir l'entrée de l'immeuble de l'acquéreur ;

**Considérant** que les frais de géomètre sont à la charge de la ville ;

**Considérant** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle AE 314 (15m<sup>2</sup>), située au 15 rue du Clos Jovet à Autun Monsieur Mehmet Yalim ;

Article 2 : D'APPROUVER cette cession pour le montant de 600€ TTC ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : à présent, on pourra travailler sur l'aménagement de la parcelle.

Michaël GUIJO : Difficile de lire le document de préparation du conseil municipal lorsque les annexes sont insérées chacune à la suite des délibérations. Je suis favorable au système précédent, où il y avait une séparation entre les délibérations d'un côté, et les annexes dans un dossier séparé.

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : **APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle AE 314 (15m<sup>2</sup>), située au 15 rue du Clos Jovet à Autun Monsieur Mehmet Yalim ;**

**Article 2** : **APPROUVE cette cession pour le montant de 600€ TTC ;**

**Article 3** : **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

oo

### **23. Intégration de l'ancien hôtel Saint-Louis, parcelles cadastrées AS199 et AS200, sises 6-8, rue de l'Arbalète dans le domaine privé de la commune**

Monsieur Vincent Chauvet lit le rapport.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment le 2° de l'article L.1123-1 qui définit les biens présumés sans maître et les articles L1123-3 et l'article R1123-1 qui détaillent la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître dans la commune où ils sont situés ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 2° et L1123-3 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 2 avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°177/2025 du 3 avril 2025 constatant que les parcelles AS199 et AS200 sont présumées sans maître, et invitant tout propriétaire de ces biens à faire valoir ses droits ;

**Considérant** que la ville d'Autun mène depuis 2023 une action visant à identifier les biens vacants sans maître ;

**Considérant** que ces biens sont des atouts pour la collectivité, qui vise à leur valorisation et permet d'en faire des ressources utiles pour le territoire ;

**Considérant** le déficit en hébergement collectif de la ville d'Autun ;

**Considérant** que la ville d'Autun en partenariat avec la Communauté de Communes et l'Etat a inscrit dans la convention cadre Action Cœur de Ville 2 une stratégie de développement touristique visant à renforcer la qualité et le nombre des hébergements touristiques ;

**Considérant** que les mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du CGPPP ont été réalisées et que le délai réglementaire de six mois, prévu à la suite de l'accomplissement de ces mesures, est écoulé ;

**Considérant** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**Article 1** : **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'intégration des parcelles AS199 et AS200 dans le domaine privé de la commune ;**

**Article 2** : **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Le passage de cette délibération permettra de mettre fin à une situation qui ne s'est passée pendant plus de dix ans sur l'ancien hôtel Saint-Louis. A l'issue d'une procédure de publicité de six mois, et vu qu'aucun propriétaire ne s'est présenté, la commune d'Autun peut intégrer ces deux parcelles à son patrimoine privé.

Il y a un déficit d'hébergement collectif, et cet établissement doit retrouver sa fonction. Nous espérons voir naître un projet pour que ces deux parcelles puissent contribuer à l'augmentation du nombre de places en hébergement collectif à Autun, grâce notamment à sa reprise par l'EPF.

Michaël GUIJO : Quel est le projet ensuite ? Et quel est le projet sur l'ancien Hôtel de la Tête Noire ?

Monsieur le Maire : Le projet est porté par un porteur privé. Le projet avance, avec une volonté du nouveau propriétaire de maintenir une activité de restauration avec une ouverture prévue début 2026. Je tiens à dire qu'un autre bâtiment dans cette rue (le 4 rue Arquebuse) fait partie du programme DUP/ORI (opération de restauration immobilière) dans le cadre de l'OPAH-RU porté par la CCGAM.

Sur l'Hôtel Saint-Louis, l'objectif est d'avoir à nouveau un exploitant hôtelier. Les possibilités de développement sont la création d'une foncière hôtelière à Autun, obtenir l'appui de la foncière hôtelière régionale, ou étudier les offres provenant de partenaires privés. Il y aura sans doute besoin d'offres publiques pour faire aboutir ce projet. Le bien étant fortement délabré à certains endroits, l'EPF pourra ensuite intervenir pour des travaux de sécurisation dans un futur proche, une fois les démarches appropriées pour le transfert de propriété réalisées.

Frédéric BROCHOT : C'est un dossier qui dure depuis longtemps, où la ville n'était pas partie prenante à l'origine (conflit entre deux personnes de droit privé). Pour l'instant, le projet de reprise par la mairie me paraît flou, puisqu'il faut des travaux colossaux pour remettre en état ce bien. On peut saluer l'engagement de l'EPF sur ce dossier.

Monsieur le Maire : Nous avons acquis pour rappel le mobilier de la chambre Napoléon. J'espère que le côté Napoléonien permettra d'attirer des investisseurs intéressés par cet aspect culturel. Je profite de ce dossier pour dire que la Banque des Territoires mène actuellement un audit sur le secteur hôtelier à Autun pour savoir quelles sont les meilleures opportunités d'investissement dans ce secteur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec trois abstentions (Véronique Pacaut, Frédéric Brochot et Anatole Sagot),**

**Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'intégration des parcelles AS199 et AS200 dans le domaine privé de la commune ;**

**Article 2 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

∞

## **24. Vente de l'immeuble du 7, rue de Lattre de Tassigny**

Madame Françoise André lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes en son article L.1212-1 ;

**Vu** l'acte administratif volume 2023 P n° 14545, publié et enregistré le 02/08/2023 par le service de publicité foncière de Mâcon, constatant l'incorporation de la parcelle AI 13 (7 rue de Lattre de Tassigny, Autun) dans le domaine privé de la commune d'Autun ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 21/11/2024 pour la cession de la parcelle AI 13 ;

**Vu** la délibération 159-2024 du 6 décembre 2024 relative à la vente d'un immeuble sis au 7, rue Delattre de Tassigny, cadastré AI 13 ;

**Vu** l'accord de l'acquéreur Monsieur Vasyl HRYMUT ;  
**Vu** le plan joint en annexe ;

**Considérant** que la Mairie d'Autun est propriétaire de la parcelle AI 13, d'une superficie de 327 m<sup>2</sup>, depuis le 02/08/2023 ;

**Considérant** que, suite à la délibération 159-2024, l'acquéreur a renoncé à l'acquisition de la parcelle AI 13 ;

**Considérant** les deux offres reçues à 5.000€ et 10.000€ ;

**Considérant** que la parcelle est actuellement inoccupée ;

**Considérant** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la cession de la parcelle AI 13 à M. Vasyl HRYMUT, résidant rue du Bourg à NOLAY (71) ;

Article 2 : D'APPROUVER cette cession pour le montant de 10.000 € (dix mille euros) ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

Article 4 : D'AUTORISER le représentant de Monsieur le Maire ayant délégation à signer l'acte notarié s'y rapportant.

*Monsieur le Maire* : On a intégré le bien en 2023. On a eu une seule offre. Avis des domaines d'un montant de 43.000 €. On a fait une délibération en 2024 qui autorisait la vente à 32.500 €. Le vendeur s'est retracté. Nous avons reçu deux offres cet été : l'une à 5.000 €, l'autre à 10.000 €. Le montant des travaux est estimé par URBANIS à plus de 400.000 € pour une rénovation complète de ce bien.

*La vente précédente n'ayant pas abouti, nous avons remis ce bien à la vente.*

*Véronique Pacaut* : Comment expliquez-vous un prix de vente beaucoup plus bas que l'avis des domaines ?

*Monsieur le Maire* : Nous avons eu peu d'intérêt pour le bien alors que cela fait plus de deux ans que nous l'avons mis sur le marché immobilier, avec l'aide pendant un an d'une agence immobilière qui a aussi cherché à le vendre, de son côté. On est sur un immeuble vacant, en centre-ville, et que l'on a acquis pour 1€ (via la procédure des biens sans maître). Même si la mairie le vend moins cher que l'estimation des Domaines, elle gagne quand même sur la revente tout en se débarrassant d'une verrue immobilière en plein centre-ville.

Nous estimons que la personne à qui nous vendons aura la capacité de réaliser d'importants travaux de rénovation, ce qui est un aspect positif pour nous. Par ailleurs, le prix des travaux est supérieur au prix de revente éventuel qu'un bien rénové pourrait atteindre sur le marché immobilier actuel. On parle donc d'un bien où la valeur comptable à une forte probabilité d'être négative.

Nous jugeons que l'estimation des Domaines est plus élevée que la valeur réelle du bien, ce qui justifie pourquoi nous le vendons à un prix plus faible que celle-ci.

*Métin ALBAYRAK* : Je travaille dans le secteur du bâtiment. Il y a notamment toute la charpente à refaire, ce sont des travaux lourds. La tuile qu'il faut utiliser pour la restauration de la toiture est celle prescrite par l'Architecte des Bâtiments de France. Tout ceci a un coût important – il y a peu d'acheteurs potentiels, et tant mieux si nous avons trouvé quelqu'un intéressé pour l'acheter. (le bâtiment est compris dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur – PSMV).

Madame Francette GYBELS sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec quatre abstentions (Véronique Pacaut, Frédéric Brochot, Michaël Guijo et Anatole Sagot),**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la cession de la parcelle AI 13 à M. Vasyl HRYMUT, résidant rue du Bourg à NOLAY (71) ;**

**Article 2 : APPROUVE cette cession pour le montant de 10.000 € (dix mille euros) ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;**

**Article 4 : AUTORISE le représentant de Monsieur le Maire ayant délégation à signer l'acte notarié s'y rapportant.**

∞

## **25. Cession de parcelles agricoles cadastrées BO 14, BO 15 et BN 10**

Monsieur Vincent Chauvet lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et aux opérations immobilières réalisées par la Commune ;

**Vu** les articles 637 et 639 du Code Civil relatifs aux servitudes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 19 novembre 2024 et du 06 août 2025 relatif à la cession des parcelles BO 14, BO 15 et BN 10 ;

**Vu** le plan cadastral annexé ;

**Vu** l'offre d'achat de Monsieur Jean-Marc Gillot ci-jointe ;

**Vu** le plan des réseaux d'eau annexé ;

**Considérant** que la ville d'Autun est propriétaire de la parcelle BO 14, BO 15 et BN 10 depuis le 06 novembre 2006 ;

**Considérant** que ces terrains font 12 902 m<sup>2</sup> pour les parcelles BO 14 - BO 15, et 610 m<sup>2</sup> pour la parcelle BN 10 ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Marc Gillot, actuel exploitant des parcelles cadastrées BO 14 et BO 15, souhaite acquérir ces deux parcelles, ainsi que la parcelle BN 10 assurant leur desserte ;

**Considérant** que les parcelles BO 14 et BO 15 ont été évaluées par le service des domaines à la somme de 2 967 €, et que la parcelle BN 10 a été estimée à 134 € ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Marc Gillot a formulé une offre d'achat conforme à l'évaluation réalisée par le service des domaines ;

**Considérant** que cette acquisition permettra de soutenir la reprise d'une activité agricole sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la cession des parcelles BO 14, BO 15 et BN10 à Monsieur Jean-Marc Gillot exploitant actuel desdites parcelles ;

Article 2 : D'APPROUVER cette cession au prix total de 3 101 € (trois mille cent un euros), ventilé comme suit :

- 2 967 € (deux mille neuf cent soixante-sept euros) pour les parcelles cadastrées BO 14 et BO 15
- 134 € (cent trente-quatre euros) pour la parcelle cadastrée BN 10 ;

Article 3 : D'APPROUVER la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de tréfonds et d'une servitude de passage, grevant les terrains cadastrés BO 14, BO 15 et BN 10 destinés à être aliénés, afin d'assurer l'entretien, le renouvellement et l'extension éventuelle des réseaux publics existants ou futurs ;

Article 4 : DE PRECISER que cette servitude comprendra le droit pour la Commune, ou toute personne mandatée par elle, d'accéder aux parcelles grevées, à pied ou en véhicule afin d'assurer l'entretien, la réparation, le renouvellement ou le remplacement des réseaux existants, ainsi que l'implantation éventuelle de nouveaux réseaux ;

Article 5 : DAUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession en la forme administrative ;

Monsieur le Maire : nous vendons des parcelles aux exploitants agricoles, ce qui est notre programme de vente de ce type de parcelles.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions (Frédéric Brochot et Anatole Sagot),**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la cession des parcelles BO 14, BO 15 et BN10 à Monsieur Jean-Marc Gillot exploitant actuel desdites parcelles ;**

**Article 2 : APPROUVE cette cession au prix total de 3 101 € (trois mille cent un euros), ventilé comme suit :**

- 2 967 € (deux mille neuf cent soixante-sept euros) pour les parcelles cadastrées BO 14 et BO 15
- 134 € (cent trente-quatre euros) pour la parcelle cadastrée BN 10 ;

**Article 3 : APPROUVE la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de tréfonds et d'une servitude de passage, grevant les terrains cadastrés BO 14, BO 15 et BN 10 destinés à être aliénés, afin d'assurer l'entretien, le renouvellement et l'extension éventuelle des réseaux publics existants ou futurs ;**

**Article 4 : PRECISE que cette servitude comprendra le droit pour la Commune, ou toute personne mandatée par elle, d'accéder aux parcelles grevées, à pied ou en véhicule afin d'assurer l'entretien, la réparation, le renouvellement ou le remplacement des réseaux existants, ainsi que l'implantation éventuelle de nouveaux réseaux ;**

**Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession en la forme administrative ;**

**Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer l'acte authentique s'y rapportant.**

∞

## **26. Cession des parcelles agricoles cadastrées BO 12 pour partie et C 142 en vue d'un projet d'exploitation agricole**

Monsieur Vincent Chauvet lit le rapport.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et aux opérations immobilières réalisées par la Commune ;

**Vu** les articles 637 et 639 du Code Civil relatifs aux servitudes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 20 mai 2025 et du 06 août 2025 relatif à la cession des parcelles BO 12 et C 142 ;

**Vu** le plan cadastral annexé ;

**Vu** le plan des réseaux d'eau annexé ;

**Vu** l'offre d'achat de Monsieur Alain Lacagne ci-jointe ;

**Considérant** que la ville d'Autun est propriétaire de la parcelle BO 12 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et de la parcelle C 142 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 ;

**Considérant** que Monsieur Alain Lacagne, actuel exploitant pour partie de la parcelle BO 12 et de l'entièreté de la parcelle C 142, souhaite acquérir la partie exploitée de la parcelle BO 12 et la parcelle C 142 ;

**Considérant** que :

- La parcelle BO 12 a fait l'objet d'un découpage cadastral et a été préalablement évaluée par

les Domaines à la somme de 3 397 € ; la superficie vendue est de cette superficie, l'offre de vente a donc été de 2 780 € ;

- La parcelle C 142, d'une superficie de 44 160 m<sup>2</sup>, a été évaluée à 9 715 € ;

**Considérant** que Monsieur Alain Lacagne a formulé une offre d'achat conforme à l'évaluation réalisée par le service des domaines ;

**Considérant** que cette acquisition permettra de soutenir la reprise d'une activité agricole sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1er : D'APPROUVER la cession :

- D'une partie de la parcelle BO 12, d'une superficie de 12 585 m<sup>2</sup> ;
- De l'entièreté de la parcelle C 142, d'une superficie de 44 160 m<sup>2</sup> ;

à Monsieur Alain Lacagne, exploitant actuel desdites parcelles.

Article 2 : D'APPROUVER cette cession pour le montant total de 12 495 € (douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros), ventilé comme suit :

- 2 780 € (deux mille sept cent quatre-vingts euros) pour la partie de la parcelle BO 12 cédée ;
- 9 715 € (neuf mille sept cent quinze euros) pour la parcelle C 142.

Article 3 : D'APPROUVER la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de tréfonds et d'une servitude de passage, grevant le terrain de la partie de la parcelle cadastré BO 12 qui sera vendue, destiné à être aliéné, afin d'assurer l'entretien, le renouvellement et l'extension éventuelle des réseaux publics existants ou futurs ;

Article 4 : DE PRECISER que cette servitude comprendra le droit pour la Commune, ou toute personne mandatée par elle, d'accéder à la parcelle grevée, à pied ou en véhicule afin d'assurer l'entretien, la réparation, le renouvellement ou le remplacement des réseaux existants, ainsi que l'implantation éventuelle de nouveaux réseaux ;

Article 5 : DAUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession en la forme administrative ;

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer l'acte authentique s'y rapportant.

Pas de questions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions (Frédéric Brochot et Anatole Sagot),**

Article 1er : APPROUVE la cession :

- D'une partie de la parcelle BO 12, d'une superficie de 12 585 m<sup>2</sup> ;
- De l'entièreté de la parcelle C 142, d'une superficie de 44 160 m<sup>2</sup> ;

à Monsieur Alain Lacagne, exploitant actuel desdites parcelles.

Article 2 : APPROUVE cette cession pour le montant total de 12 495 € (douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros), ventilé comme suit :

- 2 780 € (deux mille sept cent quatre-vingts euros) pour la partie de la parcelle BO 12 cédée ;
- 9 715 € (neuf mille sept cent quinze euros) pour la parcelle C 142.

Article 3 : APPROUVE la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de tréfonds et d'une servitude de passage, grevant le terrain de la partie de la parcelle cadastré BO 12 qui sera vendue, destiné à être aliéné, afin d'assurer l'entretien, le renouvellement et l'extension éventuelle des réseaux publics existants ou futurs ;

Article 4 : PRECISE que cette servitude comprendra le droit pour la Commune, ou toute personne mandatée par elle, d'accéder à la parcelle grevée, à pied ou en véhicule afin d'assurer l'entretien, la réparation, le renouvellement ou le remplacement des réseaux existants, ainsi que l'implantation éventuelle de nouveaux réseaux ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession en la forme administrative ;

**Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer l'acte authentique s'y rapportant.**

Pause de 10 minutes

Monsieur Métin ALBAYRAK de revient pas après la pose.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 29. Lancement du marché public relatif à la mission de soclage et installation des collections du musée Panoptique d'Autun

Monsieur Gauthier Gimenez lit le rapport

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 ;

**Considérant** que la mise en valeur des œuvres qui seront exposées au sein du musée Panoptique nécessite de faire appel à un prestataire spécialisé qui concevra et réalisera sur mesure les soclages des œuvres du musée du Panoptique et supervisera ou procèdera directement à leur installation définitive au sein du parcours des collections ;

**Considérant** que le montant des travaux pour le soclage est estimé à 300 000 €, et qu'il est intégré à l'AP/CP comme suit :

- 2025 : 25 000 €
- 2026 : 50 000 €
- 2027 : 100 000 €
- 2028 : 125 000 €

**Considérant** qu'une demande de subvention à hauteur de 30% sera demandé à la DRAC ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le lancement du marché « soclage et installation des collections » selon une procédure d'appel d'offres ouvert, d'un montant estimé à 300.000 € HT ;

Article 2 : D'AUTORISER la signature dudit marché par Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant délégation pour signer les marchés publics.

*Monsieur le Maire : Attention, cette délibération n'est pas une délibération en lien avec l'AP-CP du Musée Panoptique, qui passera quant à elle au prochain Conseil Municipal.*

Pas de questions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions (Frédéric Brochot et Anatole Sagot),**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE le lancement du marché « soclage et installation des collections » selon une procédure d'appel d'offres ouvert, d'un montant estimé à 300.000 € HT ;**

**Article 2 : AUTORISE la signature dudit marché par Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant délégation pour signer les marchés publics.**

### 30. **Garantie d'emprunt envers la Foncière Commerciale d'Autun pour un prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations.**

Madame Cathy NICOLAO lit le rapport

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunt ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** les délibérations 066-2018 du 15 septembre 2018 et 129-2023 du 30 décembre 2023, approuvant respectivement la convention-cadre Action Cœur de Ville (ACV) et la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**Vu** le contrat de Prêt N°177666, annexé et signé entre la Foncière Commerciale d'Autun, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, consenti pour une durée de 15 ans et pour la somme de 306 300 € ;

**Considérant** l'axe 2, *Favoriser un développement économique et commercial équilibré* des conventions et avenants Action Cœur de Ville et Opération de Revitalisation du Territoire ;

**Considérant** la Foncière Commerciale d'Autun créée en 2024, par la Banque des territoires et Patrimoine et Territoires, et que cette foncière souhaite augmenter son nombre d'actifs sur le centre-ville d'Autun, en acquérant deux fonds de commerce supplémentaires, rue aux Cordiers et rue Guérin ;

**Considérant** que l'intervention de la foncière commerciale d'Autun permet de garantir une offre de commerce de proximité diversifiée et de qualité ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : D'ACCORDER sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessous, d'un emprunt d'un montant total de 306 300 € à hauteur de 50% soit 153 150 €, que la Foncière Commerciale d'Autun se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

- Montant du prêt : 306 300€
- Montant garanti : 153 150€
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux : indexé sur le livret A + 0,6% de marge, soit 2,3% actuellement

Article 2 : DE RAPPELER que ce prêt est destiné à financer l'acquisition de deux nouvelles cellules commerciales en centre-ville.

Article 3 : D'ACCORDER la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt. Il est précisé que celle-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Foncière Commerciale d'Autun dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Monsieur le Maire : Cette délibération est liée à l'action de la foncière commerciale et du règlement d'intervention de la Caisse des Dépôts.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : ACCORDE sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessous, d'un emprunt d'un montant total de 306 300 € à hauteur de 50% soit 153 150 €, que la Foncière Commerciale d'Autun se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations :**

- **Montant du prêt : 306 300€**
- **Montant garanti : 153 150€**
- **Durée de la période de préfinancement : 12 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 15 ans**

- **Périodicité des échéances : trimestrielle**
- **Taux : indexé sur le livret A + 0,6% de marge, soit 2,3% actuellement**

**Article 2 : RAPPELE** que ce prêt est destiné à financer l'acquisition de deux nouvelles cellules commerciales en centre-ville.

**Article 3 : ACCORDE** la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt. Il est précisé que celle-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Foncière Commerciale d'Autun dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement ;

**Article 4 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

**Article 5 : AUTORISE** le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

## AFFAIRES SPORTIVES

### 32. **Approbation de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage en forêt domaniale de Planoise entre la Ville d'Autun et l'ONF**

Monsieur Eric MARCHAND lit le rapport

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les dispositions de l'article L2422-5 ;

**Considérant** le projet de convention établi entre la Ville d'Autun et l'Office National des Forêts (ONF), ayant pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques d'aménagement de tronçons de pistes de VTT, traversant la forêt domaniale de Planoise, en complément de l'accord local de partenariat du 13 avril 2022 ;

**Considérant** que ces travaux d'investissement sont des opérations d'amélioration de l'existant qui permettront de poursuivre l'homologation du stade de VTT d'Autun ;

**Considérant** que le projet de convention prévoit la délégation la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Ville d'Autun pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**Article 1 :** D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Autun et l'Office National des Forêts, relative aux travaux du stade VTT en forêt domaniale et à sa délégation de maîtrise d'ouvrage par l'ONF à la ville d'Autun ;

**Article 2 :** D'APPROUVER la convention à titre gratuit et ce jusqu'à la réception du chantier, au plus tard, le 31 mars 2026 ;

**Article 3 :** D'AUTORISER la signature de la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Eric MARCHAND : Dans le cadre d'une homologation nationale, création d'un rock garden pour la piste VTT.

Pas de question.

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Autun et l'Office National des Forêts, relative aux travaux du stade VTT en forêt domaniale et à sa délégation de maîtrise d'ouvrage par l'ONF à la ville d'Autun ;**

**Article 2 : APPROUVE la convention à titre gratuit et ce jusqu'à la réception du chantier, au plus tard, le 31 mars 2026 ;**

**Article 3 : AUTORISE la signature de la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **34. Approbation de la convention de subvention avec l'association AILES**

Madame Monique GATIER lit le rapport.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

**Vu** le règlement des subventions ;

**Vu** la demande de subvention de l'association AILES ;

**Vu** le projet de convention joint en annexe ;

**Considérant** que l'Association Ailes, a pour objet de mener et coordonner des projets innovants, en faveur de publics fragiles, permettant de rester chez soi le plus longtemps possible dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que les actions menées par l'Association sont d'intérêt général car elles facilitent la mobilité, la lutte contre l'isolement et favorisent le lien social ;

**Considérant** que la mobilité et la proposition de solutions innovantes pour la mobilité sont des enjeux majeurs pour le territoire d'Autun ;

**Considérant** que l'association sollicite une aide financière pour déployer la solution innovante de mobilité solidaire proposée par la société ATCHOUM ;

**Considérant** qu'une subvention exceptionnelle de 11 212 € a été inscrite dans la décision modificative n°1 pour permettre le démarrage de la solution mobilité en 2025 et que, conformément au règlement des subventions, une convention doit être rédigée ;

**Considérant** que le déploiement de la solution mobilité doit être conduite à minima pour trois ans et que celle-ci représente un coût de 6 177 € pour la deuxième année (2026) et de 6 177 € pour la troisième année (2027).

Il est demandé au Conseil Municipal :

**Article 1 :** D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'association AILES au titre de l'année 2025 d'un montant de 11 212 euros

**Article 2 :** D'APPROUVER la convention présentée en annexe ;

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monique GATIER : ATCHOUM est une plateforme nationale d'aide à la mobilité solidaire, en particulier par assistance téléphonique. Elle permet la mise en relation entre chauffeurs et utilisateurs par téléphone. L'assurance de l'association permet de couvrir les conducteurs en cas de pépin, qui sont rémunérés par un défraiement modique sur leurs coûts réels. Le système de réservation est ouvert aux habitants d'Autun, avec des trajets qui peuvent être en dehors de la ville.

Michaël GUIJO : importance d'avoir un soutien pour les personnes âgées qui ont leur conjoint hospitalisé à distance (à Châlon ou Dijon notamment), de les aider à se déplacer dans cette épreuve difficile.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : APROUVE le versement d'une subvention à l'association AILES au titre de l'année 2025 d'un montant de 11 212 euros

**Article 2** : APPROUVE la convention présentée en annexe ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## 2 – RESSOURCES HUMAINES

### 35. Modification du tableau des effectifs n° 3

Madame Cathy NICOLAO lit le rapport

**Conformément** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ouvrir, de fermer, ou de modifier les temps de travail des postes pour permettre une évolution de carrière des agents et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Vu** le budget de l'exercice en cours ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le tableau des effectifs,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

| FILIERE / GRADE                                                     | CREATION<br>SUPPRESSION | DATE       | DUREE<br>HEBDOMADAIRE DE<br>SERVICE |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|-------------------------------------|
| ADMINISTRATIVE<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe       | + 1                     | 06/10/2025 | TC                                  |
| CULTURELLE<br>Attaché principal de conservation du<br>patrimoine    | + 1                     | 06/10/2025 | TC                                  |
| Adjoint du patrimoine                                               | + 1                     | 06/10/2025 | TC                                  |
| Adjoint du patrimoine                                               | - 1                     | 01/01/2026 | TNC 17h30                           |
| TECHNIQUE<br>Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup><br>classe | + 1                     | 06/10/2025 | TC                                  |

**ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

∞

### 36. Création de postes permanents - validation du tableau des effectifs

Madame Cathy NICOLAO lit le rapport

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

**Considérant** le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs et emplois permanents à jour ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** que les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif ;

**Considérant** que le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif ;

**Considérant** qu'afin de retrouver une assise juridique conforme à la réglementation pour faire suite à une remarque de la part des services de la Direction générale des finances publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois de la collectivité à compter du 6 octobre 2025 ;

Article 2 : DE DECIDER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Pas de question.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : APPROUVE le tableau des effectifs des emplois de la collectivité à compter du 6 octobre 2025, comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL |                                       |                             |                     |                 |
|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| FILIERE          | GRADE                                 | TEMPS DE TRAVAIL            | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU |
| DIR 1            | DGS 10/20 K habitants                 | temps complet               | 1                   | 1               |
| ADMINISTRATIVE   | Attaché principal                     | temps complet               | 2                   | 1               |
|                  | Attaché Territorial                   | temps complet               | 10                  | 8               |
|                  | Rédacteur principal 1ère cl           | temps complet               | 3                   | 3               |
|                  | Rédacteur principal 2ème cl           | temps complet               | 4                   | 4               |
|                  | Rédacteur                             | temps complet               | 3                   | 2               |
|                  | Adjoint adm principal 1ère cl 2017    | temps complet               | 10                  | 8               |
|                  | Adjoint adm principal 2ème cl 2017    | temps complet               | 4                   | 3               |
|                  | Adjoint administratif 2017            | temps complet               | 11                  | 9               |
| ANIMATION        | Animateur principal 2ème cl           | temps complet               | 2                   | 2               |
|                  | Animateur                             | temps complet               | 6                   | 6               |
|                  | Adjoint d'animation                   | temps complet               | 3                   | 2               |
| CULTURELLE       | Professeurs Classe Normale            | temps complet               | 1                   | 1               |
|                  | Conservateur en Chef Patrim.          | temps complet               | 1                   | 1               |
|                  | Conservateur du patrimoine            | temps complet               | 1                   | 1               |
|                  | Attaché principal de Conserv. Patrim. | temps complet               | 1                   | 1               |
|                  | Attaché Conservat. Patrimoine         | temps complet               | 2                   | 2               |
|                  | Assist ens artist princ 2è cl         | temps complet               | 1                   | 1               |
|                  | Adjoint pat principal 1ère cl         | temps complet               | 2                   | 2               |
|                  | Adjoint pat principal 2ème cl         | temps complet               | 3                   | 3               |
|                  | Adjoint du patrimoine                 | temps non complet 26h/sem   | 1                   | 0               |
|                  |                                       | temps complet               | 1                   | 1               |
|                  |                                       | temps non complet 17h30/sem | 3                   | 2               |
| POLICE           | Chef serv princ 2ème cl PM            | temps complet               | 1                   | 0               |
|                  | Brigadier Chef principal              | temps complet               | 3                   | 3               |
|                  | Gardien-brigadier                     | temps complet               | 3                   | 3               |
| SPORTIVE         | Educateur APS princip 2ème cl         | temps complet               | 1                   | 1               |
|                  | Educateur territorial APS             | temps complet               | 1                   | 1               |
|                  | Educateur territorial APS             | temps non complet 17h30/sem | 1                   | 0               |

|                                                |                               |                           |                     |                 |
|------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------|
| TECHNIQUE                                      | Ingénieur principal           | temps complet             | 2                   | 1               |
|                                                | Ingénieur                     | temps complet             | 2                   | 2               |
|                                                | Technicien principal 1ère cl  | temps complet             | 4                   | 3               |
|                                                | Technicien principal 2ème cl  | temps complet             | 3                   | 1               |
|                                                | Technicien                    | temps complet             | 1                   | 0               |
|                                                | Agent de maîtrise principal   | temps complet             | 8                   | 8               |
|                                                | Agent de Maîtrise             | temps complet             | 6                   | 6               |
|                                                | Adjoint technique princ 1è cl | temps complet             | 8                   | 8               |
|                                                | Adjoint technique princ 2è cl | temps complet             | 13                  | 11              |
|                                                | Adjoint technique             | temps complet             | 22                  | 17              |
|                                                |                               | temps non complet 30h/sem | 1                   | 1               |
| NOMBRE DE POSTES PERMANENTS BUDGET PRINCIPAL   |                               |                           | 156                 | 130             |
|                                                |                               |                           |                     |                 |
| BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE                      |                               |                           |                     |                 |
| FILIERE                                        | GRADE                         | TEMPS DE TRAVAIL          | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU |
| CULTURELLE                                     | Attaché Conservat. Patrimoine | temps complet             | 2                   | 2               |
| TECHNIQUE                                      | Adjoint technique             | temps complet             | 1                   | 1               |
| NOMBRE DE POSTES PERMANENTS BUDGET ARCHEOLOGIE |                               |                           | 3                   | 3               |

|                                         |                              |                  |                     |                 |
|-----------------------------------------|------------------------------|------------------|---------------------|-----------------|
| BUDGET ANNEXE IPDR                      |                              |                  |                     |                 |
| FILIERE                                 | GRADE                        | TEMPS DE TRAVAIL | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU |
| TECHNIQUE                               | Technicien principal 2ème cl | temps complet    | 1                   | 1               |
|                                         | Technicien                   | temps complet    | 1                   | 1               |
| NOMBRE DE POSTES PERMANENTS BUDGET IPDR |                              |                  | 2                   | 2               |

**Article 2 : DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.**

∞

### 37. Création de 6 emplois non permanents

Madame Cathy NICOLAO lit le rapport

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ;

**Considérant** que la collectivité doit assurer la sécurité des usagers aux abords des écoles, l'entretien et la sécurité des espaces publics, la valorisation des espaces naturels et espaces verts, et porte l'organisation d'événements notamment culturels et sportifs qu'il est nécessaire de promouvoir ;

**Considérant** qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer 6 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et

d'autoriser le recrutement de 6 contractuels.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE CREER 6 emplois non permanents ;

Article 2 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés.

Véronique PACAUT : Recruter un vidéaste et une assistante de direction en période pré-électorale à 6 mois des élections, le timing peut prêter à confusion sur leurs rôles, qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Maire : Que ce soit en campagne électorale ou hors campagne électorale, le service communication ne fait qu'une communication institutionnelle, et pas une communication politique. Le timing de ces recrutements dépend très peu de nous. Cela est essentiellement dû à la volonté de la CCGAM de rapatrier ses agents affectés au service communication, la communauté de communes veut monter en puissance sur sa communication.

Nous avons notamment dû passer un marché pour externaliser une partie de nos compétences car nous n'avions pas suffisamment de ressources pour répondre aux demandes en communication de tous les services avec l'équipe restante à la ville d'Autun.

Michaël GUIJO : J'aimerais avoir l'organigramme nominatif de la ville d'Autun, si cela est possible. Et je tiens à remercier Amanda Evrard pour ses années de service.

Sophie RENAUD : L'organigramme pourra être disponible d'ici 15 jours.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : CRÉE 6 emplois non permanents tels que listés ci-dessous :**

| Direction service /                                            | Date       | Filière        | Grade                    | Nombre de poste | Temps de travail hebdomadaire | Missions                                       |
|----------------------------------------------------------------|------------|----------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------|------------------------------------------------|
| Direction Générale - Equipe opérationnelle- agents de sécurité | 06/10/2025 | Technique      | Adjoint technique        | 1               | 8h                            | Agent de sécurité école                        |
| DCSU                                                           | 06/10/2025 | Animation      | Adjoint d'animation      | 1               | 35h                           | Référent PRE (programme de réussite éducative) |
| DCSU                                                           | 01/01/2026 | Médico-sociale | Assistant socio-éducatif | 1               | 35h                           | Réseau VIF                                     |
| DCSU                                                           | 06/10/2025 | Animation      | Adjoint d'animation      | 1               | 28h                           | Agent d'animation en centre social             |
| Communication                                                  | 06/10/2025 | Technique      | Technicien               | 1               | 35h                           | Vidéaste                                       |
| Communication                                                  | 01/12/2025 | Administrative | Adjoint administratif    | 1               | 35h                           | Assistant(e) de communication                  |

**Article 2 : FIXE la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés.**

### 38. Reconduction du régime des astreintes de viabilité hivernale

Madame Cathy NICOLAO lit le rapport

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 déterminant la compétence de l'organe délibérant en matière d'organisation des cycles de travail ;  
**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;  
**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;  
**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
**Vu** les délibérations du conseil municipal du 26 mars 2021 et du 16 décembre 2024 ;  
**Vu** l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2025 concernant la prolongation des modalités d'organisation des astreintes de déneigement telles que définies lors du conseil municipal du 16 décembre 2024.

#### **Considérant ce qui suit :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

**Considérant** que par délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 et du 16 décembre 2024, la collectivité a prévu un recours aux astreintes à la Ville d'Autun dans 5 cas :

- Astreinte de déneigement
- Astreinte des policiers municipaux
- Astreinte technique
- Astreinte musée
- Astreinte état civil ;

**Considérant** qu'il est proposé de préciser les modalités de recours aux astreintes hivernales à savoir de fixer la période au cours de laquelle ce type d'astreinte est mobilisable du 15 novembre N-1 au 1<sup>er</sup> mars N. En fonction des conditions météorologiques, la collectivité pourra recourir à ces astreintes hivernales sur une durée plus courte ;

**Considérant** que conformément à la réglementation et en dehors des dates de début et de fin

définies chaque année par la collectivité en fonction des conditions météorologiques pour recourir à l'astreinte de déneigement, il est possible de solliciter des agents pour des événements ponctuels liés aux conditions climatiques hivernales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DE FIXER la période de recours aux astreintes de viabilité hivernale du 15 novembre N-1 au 1<sup>er</sup> mars N ;

**ARTICLE 2 :** DE DECIDER que la collectivité pourra mobiliser les astreintes de viabilité hivernale sur une durée plus courte en fonction des conditions météorologiques ;

**ARTICLE 3 :** DE DECIDER que la collectivité pourra recourir à l'astreinte de viabilité hivernale en dehors de ces dates et solliciter des agents pour des événements ponctuels liés aux conditions climatiques hivernales ;

*Monsieur le Maire :* On reconduit le régime voté l'année dernière dans les mêmes termes.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **FIXE** la période de recours aux astreintes de viabilité hivernale du 15 novembre N-1 au 1<sup>er</sup> mars N ;

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** que la collectivité pourra mobiliser les astreintes de viabilité hivernale sur une durée plus courte en fonction des conditions météorologiques ;

**ARTICLE 3 :** **DECIDE** que la collectivité pourra recourir à l'astreinte de viabilité hivernale en dehors de ces dates et solliciter des agents pour des événements ponctuels liés aux conditions climatiques hivernales ;

**ARTICLE 4 :** **DECIDE** la mise en place des astreintes de viabilité hivernale selon ces modalités à compter de 2025 ;

**ARTICLE 5 :** **DECIDE** de fixer les montants de l'indemnité d'astreinte conformément à la réglementation en vigueur.

∞

### **39. Protection sociale complémentaire - choix du type de contrat ouvrant droit à la participation et financement des garanties d'assurance pour le risque "santé"**

Monsieur Alain DICHANT lit le rapport

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L827-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-581 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable unanime du comité social territorial du 2 juillet 2025 optant pour la procédure de labellisation ;

**Considérant** que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

**Considérant** que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que cette participation peut intervenir au titre soit d'une convention de participation, soit de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

**Considérant** que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinées à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

**Considérant** que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit adhérer au type de contrat choisi par la collectivité et remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année si la labellisation est choisie ;

**Considérant** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

**Considérant** que la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté du choix de la garantie, la liberté du choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation ;

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE RETENIR la labellisation pour le risque « santé » ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant de la participation financière mensuelle de la collectivité à 25€ sous réserve de la présentation tous les ans d'une attestation de souscription à un contrat labellisé attestant de la couverture de l'agent ;

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que ce montant de participation de 25€ mensuel est un plancher. Ce montant fera l'objet d'un réexamen au mieux annuel qui n'emportera pas suspension de la présente délibération s'il n'est pas réalisé ;

ARTICLE 4 : DE VERSER la participation financière de la collectivité aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels de droit public et privé en position d'activité ;

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

*Monsieur le Maire* : Je souligne l'avis favorable unanime des représentants du personnel. Nous allons 10€ au-delà du minimum légal de 15€ par mois, soit 25€ par mois.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : RETIENT la labellisation pour le risque « santé » ;**

**ARTICLE 2 : FIXE le montant de la participation financière mensuelle de la collectivité à 25€ sous réserve de la présentation tous les ans d'une attestation de souscription à un contrat labellisé attestant de la couverture de l'agent ;**

**ARTICLE 3 : INDIQUE que ce montant de participation de 25€ mensuel est un plancher. Ce montant fera l'objet d'un réexamen au mieux annuel qui n'emportera pas suspension de la présente délibération s'il n'est pas réalisé ;**

**ARTICLE 4 : VERSE la participation financière de la collectivité aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels de droit public et privé en position d'activité ;**

**ARTICLE 5 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

## SECURITÉ

### 40. Demande d'implantation de caméras supplémentaires sur différents secteurs de la commune d'Autun

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

**Vu** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection ;

**Vu** les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive – patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique. Elle est la réponse à la politique de prévention et de mission de sécurité dont Monsieur le Maire doit faire preuve auprès de la population ;

**Considérant** que la Commune possède déjà soixante-douze dispositifs de vidéoprotection fixes et deux dispositifs nomades, permettant de surveiller et protéger un certain nombre de rues, bâtiments et installations publics ;

**Considérant** que L'État sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la DETR.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER l'implantation de caméras supplémentaires sur différents sites de la commune ;

Article 2 : DE SIGNER tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Pas de question.

Monsieur le Maire : avis positif à priori de l'Etat pour nous aider dans ce projet

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE l'implantation de caméras supplémentaires sur différents sites de la commune ;**

**Article 2 : SIGNE tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.**

## AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

### **41. Convention entre la ville d'Autun et la CCGAM pour le remboursement, par la CCGAM, du coût des travaux de voirie d'intérêt communautaire réalisés par la ville pour le boulevard Laureau**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

Dans le cadre de son programme Action Cœur de Ville, la ville d'Autun travaille à la qualité de ses paysages urbains, en mettant en valeur le patrimoine architectural, en prêtant une attention particulière au développement des modes doux et à la désimperméabilisation des espaces publics ;

En cohérence avec cette démarche, les travaux d'aménagement du boulevard Laureau en cours de réalisation permettent de répondre à l'ensemble de ces problématiques avec la restauration du rempart médiéval, la création d'une large voie piétonne et cyclable et d'espaces publics végétalisés ;

La réduction de la largeur de la voie dédiée aux véhicules à moteur, voie d'intérêt communautaire, vise également à apaiser et sécuriser le boulevard Laureau pour l'ensemble des usagers tout en maintenant le double sens de circulation ;

Dans le cadre de ces travaux et dans un souci de rationalisation et d'optimisation financière, il est proposé que la ville réalise concomitamment à ses travaux, la réfection de la couche de roulement d'intérêt communautaire.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de délégation de Maitrise d'ouvrage entre la ville d'Autun et la CCGAM,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 ;

**Vu** le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage ;

**Considérant** que le Boulevard Laureau est une voie d'intérêt communautaire (VI n°106) ;

**Considérant** que le montant des travaux de voirie et réseaux divers (LOT n°1 – VRD) s'élèvent à 257 817,10 € HT soit 309 380,42 € TTC dont 34 787,95 € HT soit 41 745,54 € TTC à la charge de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) pour la réfection de la couche de roulement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la convention entre la CCGAM et la ville d'Autun relative au remboursement par la CCGAM du montant des travaux qui ont trait à la voirie d'intérêt communautaire réalisés sous la Maitrise d'ouvrage de la ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ladite convention

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE la convention entre la CCGAM et la ville d'Autun relative au remboursement par la CCGAM du montant des travaux qui ont trait à la voirie d'intérêt communautaire réalisés sous la Maitrise d'ouvrage de la ville d'Autun ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ladite convention**

**42. Bilan 2024 de la mutualisation du pôle entretien**

Monsieur Jean-Louis GUILLON lit le rapport

**Vu** la délibération n°2021/078 du 28 juin 2021 approuvant la convention de mise en commun de services entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du grand Autunois Morvan et la ville d'Autun relative au pôle entretien ;

**Considérant** que le Pôle entretien a été mutualisé à compter du 1er janvier 2020 entre la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, le Centre intercommunal d'actions sociales et la Ville d'Autun et qu'il convient d'arrêter les coûts de répartition du service de l'exercice 2024 ;

**Considérant** que la convention prévoit la répartition entre les collectivités du coût du personnel chargé de la gestion du service mutualisé portée par 2,5 Equivalents Temps Plein agent de la CCGAM ;

**Considérant** que la répartition suivante a été arrêtée :

|               | COUT TOTAL DE<br>GESTION | %     | REPARTITION |
|---------------|--------------------------|-------|-------------|
| CCGAM         | 102.240 €                | 81,5% | 83.326 €    |
| VILLE D'AUTUN |                          | 15,0% | 15.336 €    |
| CIAS          |                          | 3,5%  | 3.578 €     |

**Considérant** que le calcul de la mutualisation 2024 de la gestion du pôle entretien conduit aux montants de remboursements entre collectivités suivants :

- Le CIAS doit à la CCGAM un montant total de : 3.578 €
- La Ville doit à la CCGAM un montant total de : 15.336 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan 2024 de la mutualisation du pôle entretien ;

Article 2 : D'AUTORISER l'émission d'un mandat au bénéfice de la CCGAM de 15.336 € au compte 6216 ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Pas de question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le bilan 2024 de la mutualisation du pôle entretien ;**

**Article 2 : AUTORISE l'émission d'un mandat au bénéfice de la CCGAM de 15.336 € au compte 6216 ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

∞

**43. Bilan 2024 de la mutualisation du Service Communication de l'Autunois**

Monsieur Jean-Louis GUILLON lit le rapport

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le bilan joint en annexe ;

Comme chaque année depuis 2012 pour la Direction de la Communication, un bilan financier des mutualisations liées à l'exercice N-1 est réalisé pour déterminer les sommes dues par la collectivité bénéficiaire.

Concernant le bilan de l'exercice 2024, les principales dépenses concernées représentent les salaires et charges des 4 agents mutualisés, dont la répartition du temps de travail s'effectue de la façon suivante :

| Agents                           | Employeur     | Part Ville | Part GAM |
|----------------------------------|---------------|------------|----------|
| Responsable du service mutualisé | Ville d'Autun | 73,49%     | 26,51%   |
| Infographiste/photographe n°2    | Ville d'Autun | 84,04%     | 15,96%   |
| Infographiste/photographe n°1    | CCGAM         | 54,70%     | 45,30%   |
| Chargée de communication         | CCGAM         | 13,44%     | 86,56%   |

Par ailleurs, toutes dépenses afférentes à cette compétence, lorsqu'elles ne sont pas spécifiques, sont prises en charge par moitié par les deux collectivités.

Le bilan de l'année 2024 fait alors apparaître une **soulte en faveur de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan** d'un montant de **685,47 euros** qui se décompose en une dépense de personnels de 565,02 euros et en une dépense de moyens autres que du personnel de 120,45 euros.

La ville d'Autun prendra donc en charge, au profit de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, deux mandats relatifs aux charges de personnel pour 565,02 euros au compte 6215 et 120,45 euros au compte 62875 au titre des autres dépenses.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de l'année 2024 pour le service communication (états joints en annexe) ;

Article 2 : D'AUTORISER, au bénéfice de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, la prise en charge de deux mandats de 565,02€ au compte 6215 pour le remboursement du personnel et de 120,45€ au compte 62875 pour le remboursement des charges autres que le personnel.

Monsieur le Maire : Cela rejoint nos remarques sur la délibération #37 sur la démutualisation du pôle communication, et qui est lié au départ en retraite de l'agente qui dirigeait ce pôle

Michaël GUIJO : Le Duo-Mag de décembre est-il le dernier avant les municipales ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est le dernier. Envoyez bien vos textes avant le délai pour impression.

Pas d'autres questions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le bilan de l'année 2024 pour le service communication (états joints en annexe) ;**

**Article 2 : AUTORISE, au bénéfice de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, la prise en charge de deux mandats de 565,02€ au compte 6215 pour le remboursement du personnel et de 120,45€ au compte 62875 pour le remboursement des charges autres que le personnel.**

∞

**44. Vœu de soutien à la commune de Couches dans son combat auprès de la Croix Rouge Française pour la requalification de la friche médicale de Mardor**

Monsieur Vincent CHAUVET lit le rapport

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Jusqu'en 2019, la Croix Rouge Française exploitait un centre de soins de suite et de réadaptation, sur un tènement immobilier dont elle est toujours propriétaire à Mardor, sur la commune de Couches.

Autorisée par l'Agence Régionale de Santé à transférer ces activités médicales vers un nouveau site construit en immédiate proximité du Centre Hospitalier William Morey à Chalon-sur-Saône, cette délocalisation était assortie d'un certain nombre de conditions dont celle de mettre en œuvre un projet de reconversion et de réinvestissement sur le site historique de Mardor pour compenser la perte d'activité et d'emplois subie par le bassin de vie de Couches et plus globalement de l'Autunois-Morvan.

Si une partie des autorisations d'exploiter des lits de SSR a été reprise dans le cadre de la rénovation et de l'extension des activités de la Clinique du Parc Vivalto Santé à Autun, il n'en demeure pas moins que l'arrêt de l'activité de Mardor a représenté une perte sèche d'offre médicale sur le nord Saône-et-Loire.

A plusieurs reprises, les parlementaires successifs ont annoncé, aux côtés de l'Etat, des soutiens financiers ouvrant d'abord la voix à un projet de Village Répit Familles auquel la Croix Rouge a finalement renoncé. Plus dernièrement, une vente du site pour la réalisation d'un projet autour de l'éonotourisme a été avancée, mais semble visiblement dans l'impasse.

Le site de Mardor, autrefois lieu de quiétude propice à la réadaptation fonctionnelle, est devenu un site complètement à l'abandon, déconstruit, déforesté et en proie à des dangers quant à la sécurité de ses accès.

Face à l'inaction manifeste de la Croix Rouge Française, à l'absence d'informations et au manque de proactivité de la gouvernance de l'association sur ce dossier, Monsieur le Maire de Couches a publiquement dénoncé à de nombreuses reprises, aux côtés de l'ensemble des élus du Grand Autunois Morvan, cette situation inadmissible qui s'apparente désormais à un véritable mépris de la Croix Rouge vis-à-vis du territoire de l'Autunois-Morvan.

Une situation qui est pourtant aux antipodes des relations que nous pouvons avoir avec l'antenne départementale et locale de la Croix Rouge Française, et du formidable travail réalisé en proximité par les salariés et les nombreux bénévoles qui nous accompagnent au quotidien dans des missions de secours, de formation, de solidarité et d'assistance envers les plus fragiles.

Comme plusieurs grandes structures publiques ou privées ayant de multiples implantations dans les territoires, les choix immobiliers sont souvent décidés depuis les sièges sociaux sans prise en compte réelle des problématiques, des spécificités et des impacts urbanistiques, d'emploi, d'image et d'attractivité dans les territoires.

Aussi, la commune d'Autun assure la commune de Couches de son soutien plein et entier dans les démarches engagées pour sortir de cette situation. Elle invite l'Etat à reprendre encore plus fermement la main sur ce dossier en opposant juridiquement la Croix Rouge Française à respecter ses obligations de reconversion du site, tout en travaillant avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux, publics et privés, qui peuvent s'impliquer dans la définition et le financement d'un

nouveau projet pour Mardor.

Vous trouverez en annexe chers collègues, le courrier de Monsieur le Maire de Couches

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : de se prononcer sur le vœu de soutien à la Commune de Couches dans son combat auprès de la Croix Rouge Française pour la requalification de la friche médicale de Mardor.

Monsieur le Maire : La commune d'Autun apporte son soutien à la mairie de Couches dans ce dossier pour la requalification du site de Mardor à Couches.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : SE PRONONCE sur le vœu de soutien à la Commune de Couches dans son combat auprès de la Croix Rouge Française pour la requalification de la friche médicale de Mardor**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Secrétaire de Séance**

**Monsieur le Maire**

**Anaïs PELUX**

**Vincent CHAUVET**